

ALTAMIR
Société en Commandite par Actions
au capital de 219 259 626 €
Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 PARIS
390 965 895 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 15 AVRIL 2016

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le vendredi 15 avril 2016 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Centre de Conférences - CAPITAL 8 - 32, rue de Monceau - 75008 PARIS, sur convocation de la Gérance.

L'avis préalable été publié au BALO du 11 mars 2016.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 30 mars 2016 et inséré dans le journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 30 mars 2016.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 25 mars 2016.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions : Monsieur Gilles Rigal et Moneta Asset Management, représentée par Monsieur Andrzej Kawalec.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Arthur Rozen.

Est en outre constatée la présence de :

- Madame Fabienne Chevrier de Zitter, Huissier audiencier près le Tribunal de Commerce de Paris, accompagnée d'une sténotypiste, autorisés à assister à la présente Assemblée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 1^{er} avril 2016,
- Le cabinet Corevise, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Fabien Crégut,
- Le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Jean-François Nadaud.
- Maître Philippe D'hoir.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion de la Gérance et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe),
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Elle atteste que le quorum est atteint en début de séance.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2015, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir. Monsieur Arthur Rozen, Directeur financier, intervient pour apporter des précisions sur les éléments financiers. Cette présentation est faite au moyen d'un powerpoint annexé au présent procès-verbal.

Questions de la salle

Une première question est posée concernant le niveau de la décote. A cet égard, plusieurs éléments de réponses sont apportés, à savoir : la généralisation de l'accroissement de la décote, la méconnaissance et la difficulté de compréhension de la part des investisseurs concernant ce segment de marché, la faible attractivité de la place boursière de Paris ainsi que le dénigrement des performances de la Société de la part de Moneta.

Des précisions sont demandées s'agissant des chiffres présentés concernant Gfi et Altran ainsi que sur la Société InfoVista, auxquelles il est répondu.

Un actionnaire fait état de la dégradation du cours de certaines sociétés de gestion cotées notamment au Nasdaq et du risque lié au niveau de l'endettement notamment en cas d'augmentation des taux d'intérêt. Monsieur Maurice Tchenio fait état des différences entre les

marchés français et américains et ne partage pas le pessimisme de certains concernant l'évolution du coût de la dette.

Un actionnaire s'interroge sur les opérations d'acquisition et de cession entre sociétés de private equity. Il lui est répondu qu'effectivement près du tiers des transactions sont faites entre fonds, la cession d'un actif ne signifiant pas son absence de potentiel.

Des précisions sont apportées sur les investissements dans les fonds gérés par Apax Partners MidMarket et le niveau des engagements dans les fonds gérés par Apax Partners LLP.

Présentation des rapports du conseil de surveillance et de son président

Le Président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que son propre rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il précise que ces rapports figurent intégralement dans le document de référence qui a été remis aux actionnaires en entrant en séance.

Puis, les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Présentation des résolutions

L'ordre du jour est alors présenté par Maître D'hoir.

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Gérard HASCOET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Philippe SANTINI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

10. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
11. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant,
12. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Monique Cohen, Directeur Général Délégué jusqu'au 4 mai 2015 de la Société Altamir Gérance, gérant,

À caractère extraordinaire :

13. Réduction du capital social corrélative au rachat d'actions de préférence dites « Actions B » - Modification corrélative des statuts
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Présentation des questions écrites

Puis Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, Gérante de la Société, fait état des questions écrites posées par l'ADAM et Moneta.

A cette occasion, Monsieur Burnand (représentant la Société Moneta) prend la parole pour s'adresser à la salle en vue de lire ses questions et de commenter les réponses qui y sont apportées.

Ces réponses sont formulées par la Gérance, étant précisé que Monsieur Jean-Hugues Loyez intervient également pour faire état de certains éléments de réponses apportés par le conseil de surveillance.

Maitre Philippe D'hoir fait part des réponses aux questions portant sur des éléments strictement juridiques.

L'ensemble de ces questions écrites et des réponses qui y ont été apportées est annexé au présent procès-verbal (slides 51 à 73)

Questions de la salle

Des questions sont posées concernant les objectifs des rachats d'actions B par la Société. A cet égard, il est précisé que sur le fond, cette opération vise à rééquilibrer les intérêts des associés d'Apax Partners. Monsieur Maurice Tchenio à l'instar des associés historiques d'Apax Partners

ont, par cette opération, réduit leur part au profit des associés ayant une ancienneté moindre, conformément aux accords pris dans le cadre du fonds Apax France VII.

Des précisions sont également demandées notamment de la part de Madame Colette Neuville (représentant l'ADAM) sur les modalités juridiques d'annulation des actions B et les conséquences d'un éventuel rejet de la résolution y afférente.

Il est également répondu aux interrogations d'un actionnaire sur la règle de limite d'âge du gérant et l'organisation de la succession.

Quorum définitif

La feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par le Président et tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- Pour les résolutions à caractère ordinaire : 23 575 583 actions représentant 23 575 583 voix ;
- Pour les résolutions à caractère extraordinaire : 23 570 333 actions représentant 23 570 333 voix ;

sur les 36 489 931 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Vote des résolutions

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 38 185 670 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 607 850
VOIX CONTRE : 3 964 155
ABSTENTION : 3 578

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 111 772 650 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 608 367
VOIX CONTRE : 3 964 155
ABSTENTION : 3 061

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 38 185 670 €

Affectation

- Réserve légale 1 909 284 €

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité 580 175 €

(en application de l'article 25.2 des statuts)

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B 5 221 576 €

(en application de l'article 25.3 des statuts)

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 20 446 889 €

- Autres réserves 10 027 747 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,56 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 25 mai 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus non éligibles à la réfaction	Revenus
	Dividendes	Autres revenus distribués éligibles aux associés commandités à la réfaction
2012	€24 019 548 ⁽¹⁾	€ 1 005 501
2013	€23 422 269 ⁽²⁾	€ 793 111
2014	€28 250 553 ⁽³⁾	€ 1 110 489

(1) dont €9 049 505 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €0,41 par action ordinaire, soit €14 970 043 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont €7 137 999 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €0,45 par action ordinaire, soit €16 284 270 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont €9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €0,50 par action ordinaire, soit €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 606 415
VOIX CONTRE : 3 966 057
ABSTENTION : 3 111

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est rejetée, étant observé que les actionnaires intéressés se sont abstenus de prendre part au vote.

VOIX POUR : 4 143 391
VOIX CONTRE : 10 263 532
ABSTENTION : 4 103

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice

écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 14 770 662
VOIX CONTRE : 8 801 260
ABSTENTION : 3 661

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 14 326 550
VOIX CONTRE : 9 245 372
ABSTENTION : 3 661

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérard HASCOET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard HASCOET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en vue d'organiser un échelonnement des mandats conformément aux dispositions de l'article 18.2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 14 326 780
VOIX CONTRE : 9 245 141
ABSTENTION : 3 662

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe SANTINI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe SANTINI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en vue d'organiser un échelonnement des mandats conformément aux dispositions de l'article 18.2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 14 865 849
VOIX CONTRE : 8 705 573
ABSTENTION : 4 161

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 14 470 549
VOIX CONTRE : 9 100 873
ABSTENTION : 4 161

Dixième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 23 avril 2015 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 7 302 460 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 22 600 365
VOIX CONTRE : 972 918
ABSTENTION : 2 300

Onzième résolution – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, tels que présentés dans le rapport du Conseil de surveillance figurant dans le document de référence.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 13 291 362
VOIX CONTRE : 10 281 429
ABSTENTION : 2 792

Douzième résolution – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Monique Cohen, Directeur Général Délégué jusqu'au 4 mai 2015 de la Société Altamir Gérance, gérant

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Monique Cohen, Directeur Général Délégué jusqu'au 4 mai 2015 de la Société Altamir Gérance, tels que présentés dans le rapport du Conseil de surveillance figurant dans le document de référence.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 13 304 850
VOIX CONTRE : 10 267 891
ABSTENTION : 2 842

A caractère extraordinaire :

Treizième résolution - Réduction du capital social corrélative au rachat d'actions de préférence dites « Actions B » - Modification corrélative des statuts

Après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de 121.640 euros pour le ramener de 219.259.626 euros à 219.137.986 euros par voie d'annulation, à compter de ce jour, de 12.164 actions de préférence dites « actions B » d'un montant nominal de 10 euros, acquises conformément aux dispositions de l'article 10.3 des statuts et de l'article L.228.12 du Code de commerce, au prix de 10 euros par action.

Corrélativement, l'Assemblée Générale décide :

- de modifier ainsi qu'il suit les deux premiers alinéas de l'article 6.1 des statuts qui deviennent :

« 6.1 Le montant du capital social est de 219.137.986 euros.

Il est divisé en 36.512.301 actions ordinaires de 6 euros chacune de valeur nominale et 6.418 actions de préférence (dénommées « actions B »), de 10 euros chacune de valeur nominale. »

- d'insérer un dernier alinéa à l'article 6.1 ainsi rédigé :

« L'assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2016 a décidé d'annuler 12.164 actions B rachetées par la société dans le cadre des dispositions de l'article 10.3 des statuts. »

Le reste de l'article 6.1 est sans changement.

Cette résolution est rejetée.

VOIX POUR : 13 710 420
VOIX CONTRE : 9 857 113
ABSTENTION : 2 800

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou

les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 10.000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision de la Gérance relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 19 599 029
VOIX CONTRE : 3 967 961
ABSTENTION : 3 343

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 23 568 032
VOIX CONTRE : 1
ABSTENTION : 2 300

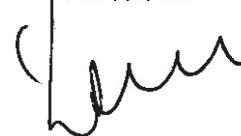
CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h30

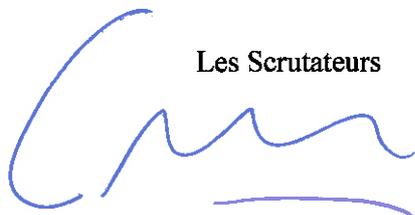
Le Secrétaire



Le Président



Les Scrutateurs



ANNEXE : Présentation powerpoint diffusée en Assemblée Générale



Altamir
INVEST VIA APAX PARTNERS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

VENDREDI 15 AVRIL 2016

L'ACCES PAR LA BOURSE AUX INVESTISSEMENTS D'APAX PARTNERS

SOMMAIRE



- Résultats 2015 et actualité
- Ordre du jour des résolutions
- Réponses aux questions écrites
- Vote des résolutions

2015 ANNUAL RESULTS AND RECENT NEWS



- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2015 highlights
- A quality portfolio
- Performance
- Objectives
- Conclusion



PROFILE

- Paris-based, listed private-equity company, created in 1995 as a means to access Apax Partners' investments through the stock market
- **€679m** in net assets as of 31 December 2015
- Legal structure: French *Société en Commandite par Actions (SCA)*
 - Limited partners (ordinary shareholders)
 - A general partner (Altamir Gérance)
- Tax regime: French *Société de Capital Risque (SCR)*
 - Favourable for Altamir and its shareholders
 - No structural debt (maximum set at 10% of statutory shareholders' equity)
 - A minimum of 50% of net book value invested in unlisted companies located in the EU



OBJECTIVES

Sustainable value creation for shareholders

- **Grow Net Asset Value per share (NAV)** and outperform the most relevant indices (Morningstar Investment Trust PE, LPX Europe and CAC Mid and Small)
- Maintain a sustainable, simple and attractive **dividend policy** (2-3% of 31/12 NAV)
- Reach a critical mass of **€1bn** in assets under management in order to:
 - Be an essential partner to Apax Partners MidMarket and Apax Partners LLP
 - Increase the liquidity of LTA shares, thus attracting a broader universe of investors with a view to minimising the discount to NAV

ALTAMIR INVESTS WITH APAX PARTNERS



Currently in a transition period with direct investments still representing 64% of portfolio fair value

Since 2011 and going forward

- In the funds managed by **Apax Partners MidMarket**
€200m to €280m committed to the Apax France VIII fund
- In the funds advised by **Apax Partners LLP**
€60m committed to Apax VIII LP
- Occasionally in co-investment with the funds managed or advised by Apax Partners MidMarket and Apax Partners LLP

Prior to 2011

- Co-investments alongside the funds managed by Apax Partners SA

APAX PARTNERS



- **Two private equity firms, leaders in their respective markets**
- **40 years of experience**
- **Track record of performance**

Apax Partners France

- Paris-based company
- 22 investment professionals; sector specialisation
- Investments in French-speaking European countries
- Mid-sized companies, with enterprise value of €100m to €1bn
- More than €2.5bn under management
- Apax France VIII (€704m) raised in 2011

Apax Partners LLP

- London-based company
- >100 investment professionals across 8 offices worldwide, specialised by sector
- Investments in Europe (other than French-speaking countries), in North America and in key emerging markets (China, India, Brazil)
- Companies with enterprise value between €1bn and €5bn
- More than €32bn under management
- Apax VIII LP (€5.8bn) raised in 2013

INVESTMENT STRATEGY

Clear, differentiated and proven



Growth-focused	<ul style="list-style-type: none">▪ Market leaders with strong growth prospects▪ Visionary entrepreneurs and management teams▪ Differentiated business models
Sector-focused	<ul style="list-style-type: none">▪ TMT▪ Retail & Consumer▪ Healthcare▪ Business & Financial Services
Leveraged investments	<ul style="list-style-type: none">▪ Buyouts and growth capital investments
Control	<ul style="list-style-type: none">▪ Majority or lead positions
Diversified by geography & size	<ul style="list-style-type: none">▪ Mid-market companies in French-speaking European countries (France, Benelux, Switzerland)▪ Larger companies in Europe, North America and key emerging markets (China, India and Brazil)

Target: achieve 2-3x the amount invested

APAX'S COMPETITIVE ADVANTAGES



Shared by Apax Partners France and Apax Partners LLP

Sector expertise

Clear differentiating factor to identify the best investment opportunities, win deals and create value

Value creation

Hands-on involvement by Apax teams to create value through internationalisation, consolidation and digital transformation

Responsible investments

Environment, social & governance due diligence and monitoring of each investment

Rigorous processes

For investment, value creation and exit

AGENDA

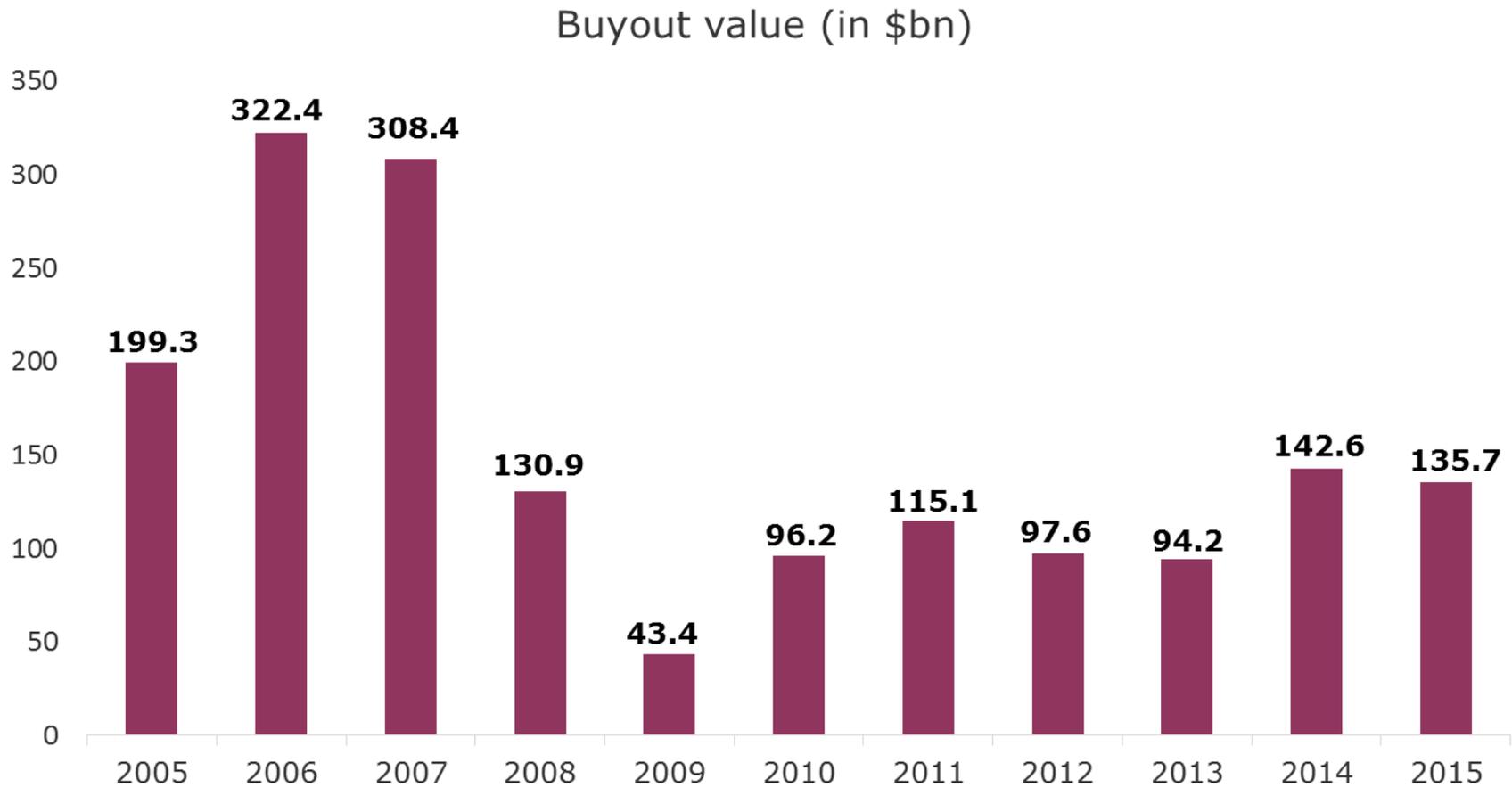


- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2015 highlights
- A quality portfolio
- Performance
- Objectives
- Conclusion

EUROPEAN PRIVATE EQUITY



Another dynamic year for buyouts



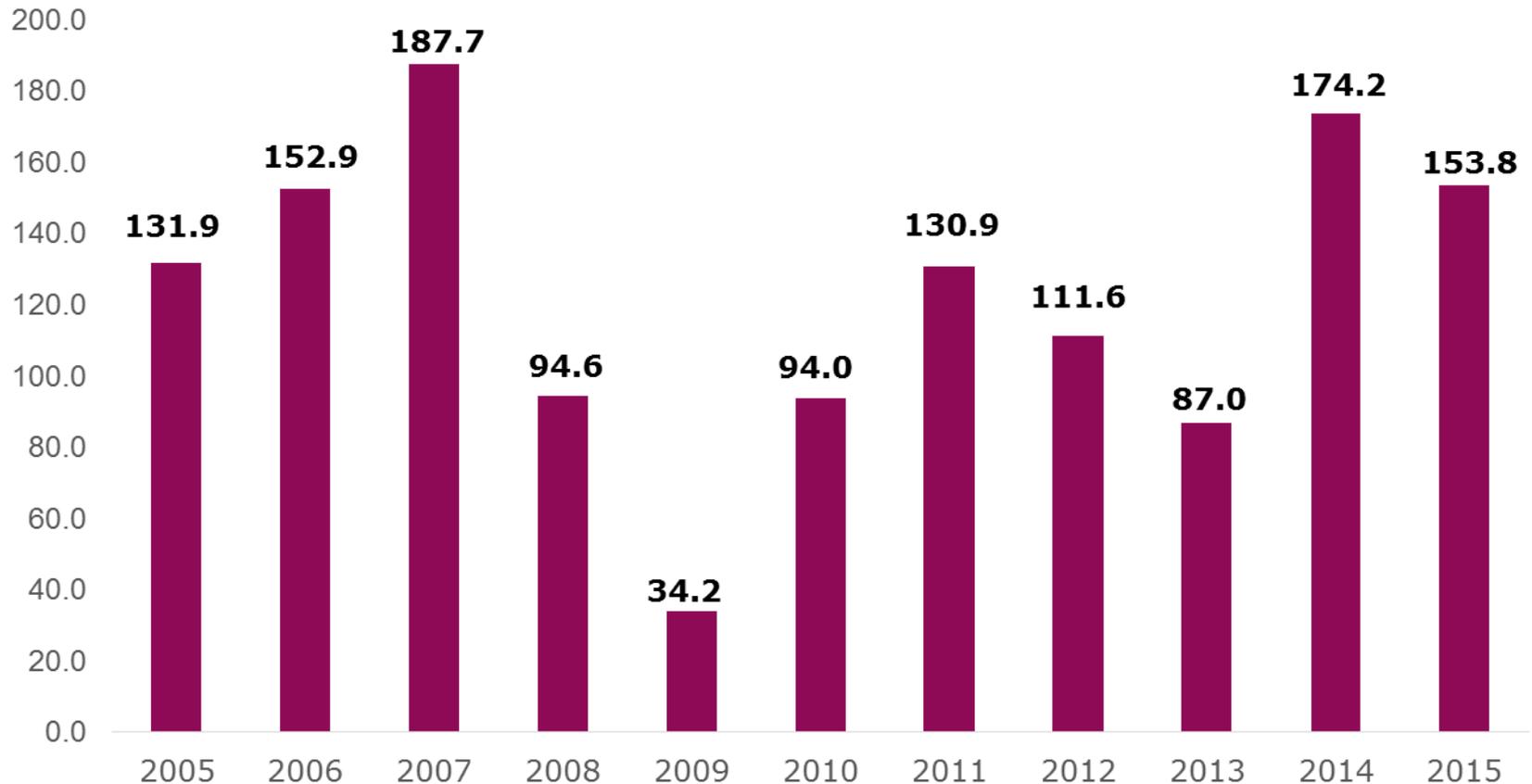
Source: MergerMarket

EUROPEAN PRIVATE EQUITY



A strong exit market

Exit value (in \$bn)



Source: MergerMarket

AGENDA



- Presentation of Altamir
- The private equity market

- 2015 highlights

- A quality portfolio
- Performance
- Objectives
- Conclusion

2015 HIGHLIGHTS



Portfolio turnover and increased international footprint

NAV growth

+19.1% dividend included

(vs +10.9% as of Dec. 2014)

Portfolio average EBITDA growth over 2015

+7.2%*

(vs +9.2% in 2014)

New investments & commitments

12

(vs 7 in 2014)

Investments & commitments

€ 143.2m

(vs €43.4m in 2014)

Divestments

€ 88.2m

(vs €63.9m in 2014)

IFRS net cash position

at 31 Dec. 2015

€ 38.2m

(vs €70.1m at end-2014)

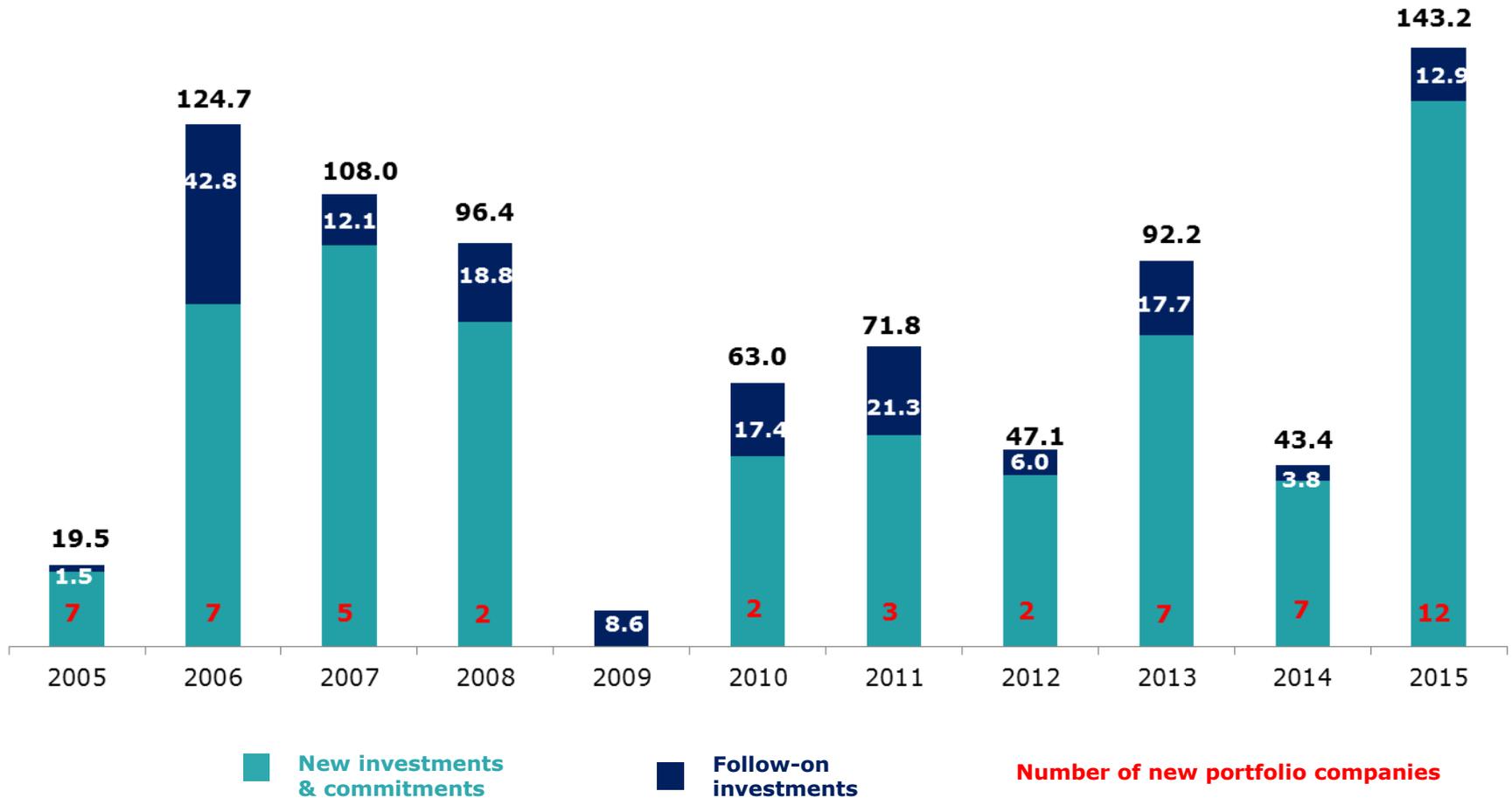
* +7% for the Apax VIII LP portfolio (vs +13.4% in 2014)

INVESTMENTS AND COMMITMENTS



A record amount of €143.2m invested and committed in 2015

(in € million)



INVESTMENTS & COMMITMENTS

€130m in 12 companies with an international footprint



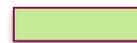
Apax France VIII

Apax VIII LP (€24m)

Marlink (€50m)	France	Largest maritime satcom provider worldwide
Cabovisao + ONI (€22m)	Portugal	Second-largest cable operator + one of the leading telecoms operators in Portugal
Melita (€34m)	Malta	Leading telecommunications operator in Malta
Azelis	Belgium	A leading distributor of specialty chemicals in Europe
RFS Holland Holding BV (« Wehkamp »)	Netherlands	Leading online lifestyle department store in the Netherlands
Idealista SA	Spain	Largest online real-estate marketplace in Spain
Quality Distribution	USA	North American logistics and transport provider
AssuredPartners	USA	One of the largest independent insurance brokerage firms in the US
Fullbeauty Brands	USA	Direct-to-consumer market leader in the US plus-size apparel market
Ideal Protein	Canada	Proprietary weight loss and wellness solutions company
Shriram City Union Finance	India	An Indian Non-Banking Financial Company (NBFC) specialising in retail finance services
Zensar Technologies Ltd	India	Listed Indian company providing technology services



TMT (4 companies)



Retail & Consumer (3)



Business & Financial Services (4)



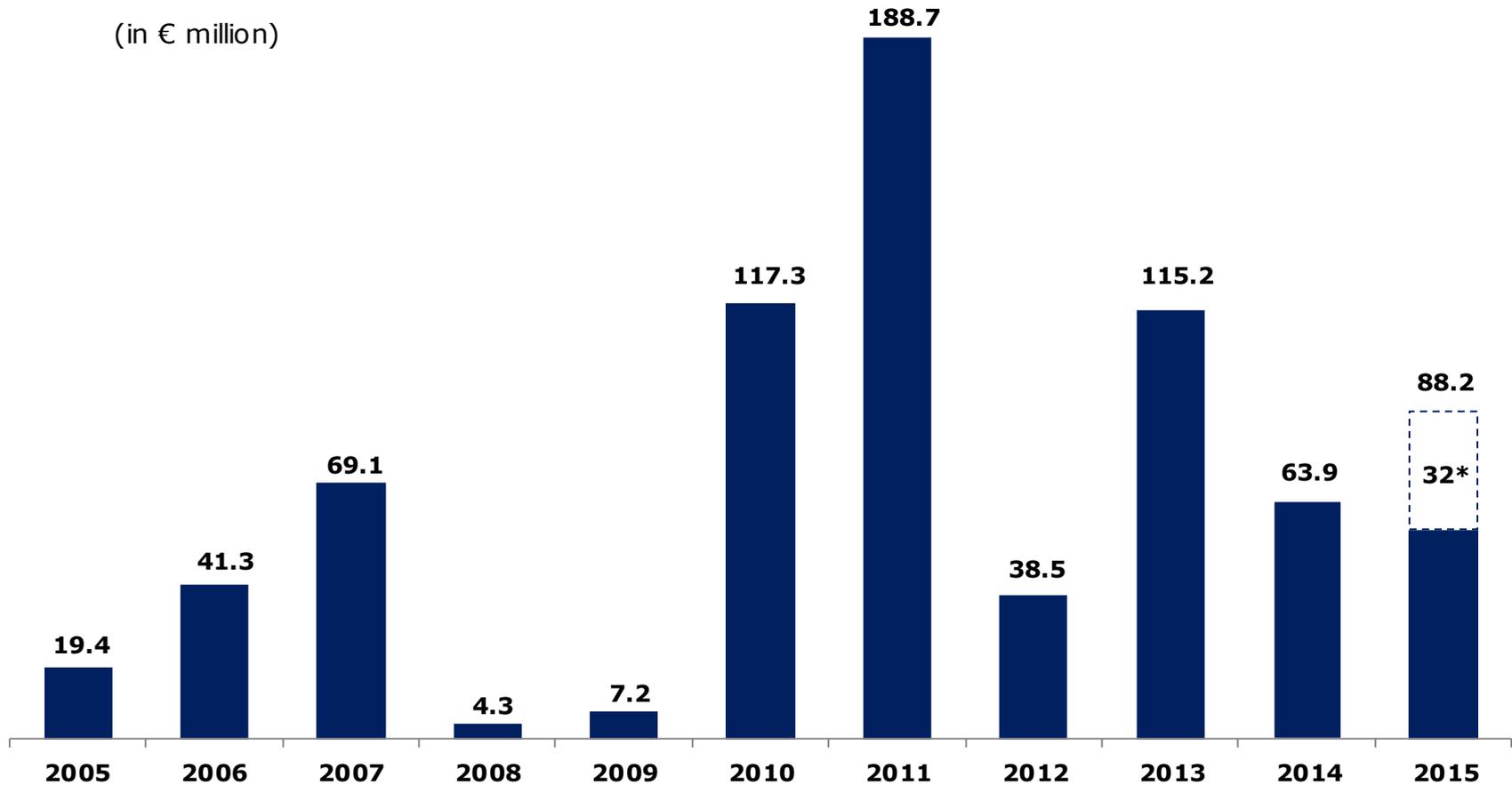
Healthcare (1)



DIVESTMENTS

€88.2m of signed and closed divestments in 2015

(in € million)



* Signed transactions (Gfi and Rhiag)

DIVESTMENTS

€88.2m including signed transactions

- **€56.2m** of exit proceeds and revenues
 - €28.3m from Altrafin Participations' debt refinancing, i.e. 60% of the residual cost
 - €16.3m partial exit following Amplitude Surgical's IPO on Euronext Paris
 - €11.0m partial exit following Capiro's IPO on Stockholm Nasdaq

- **€32m** to be received
 - €30m from the sale of Gfi shares to Mannai Corp.
 - €2m from the sale of Italian distributor of automotive spare parts Rhiag to US group LKQ Corp. for a ca. 3.3x MOIC

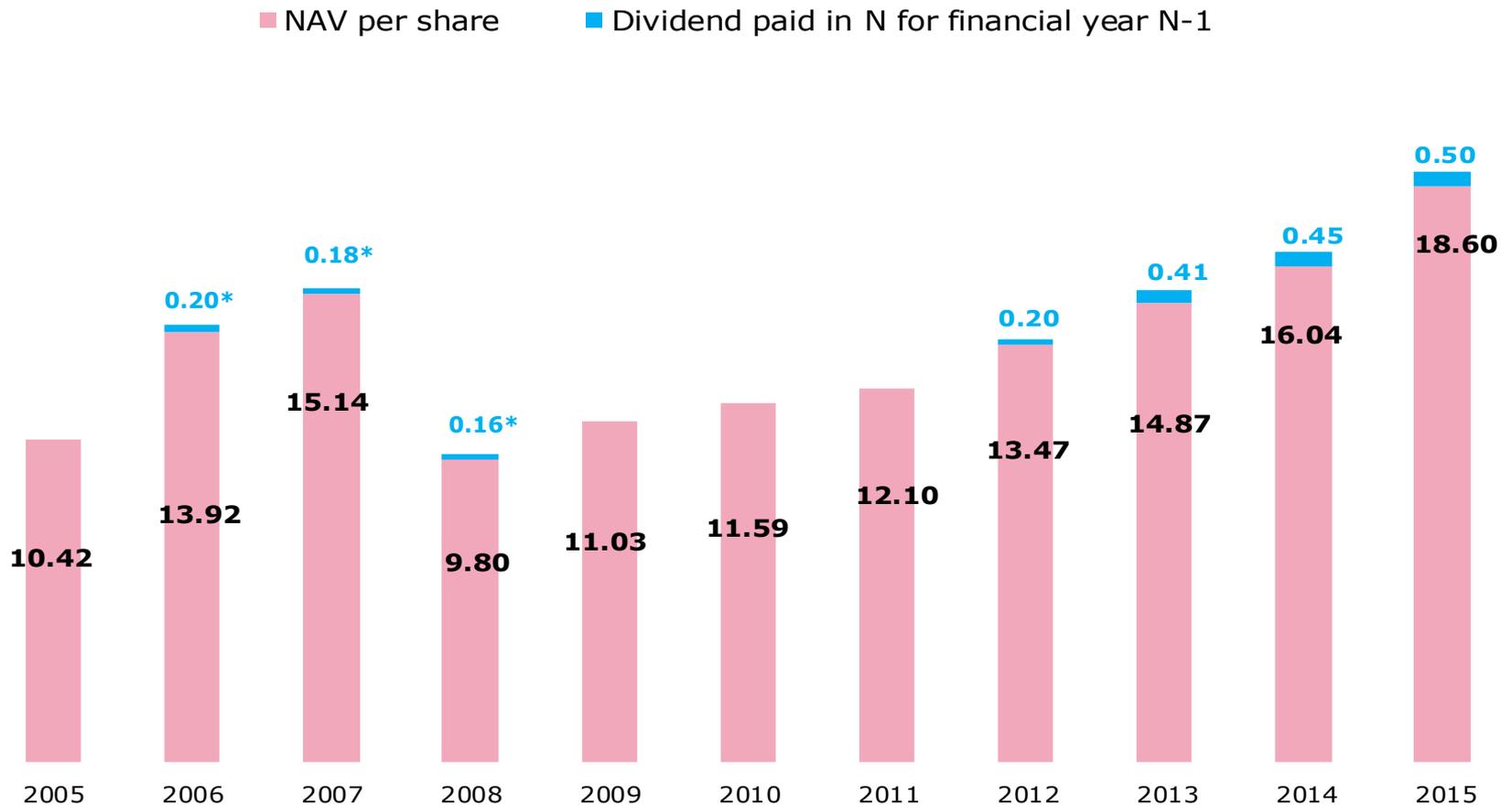
- **€50m+** potential disposal of Albioma shares
 - Altamir now has full control of its Albioma holding after Apax France VI's distribution of Albioma shares to its investors

HISTORICAL NAV GROWTH



19.1% NAV growth in 2015 dividend included

Net Asset Value per share as of 31 December of each year, in € (share attributable to the limited partners holding ordinary shares)

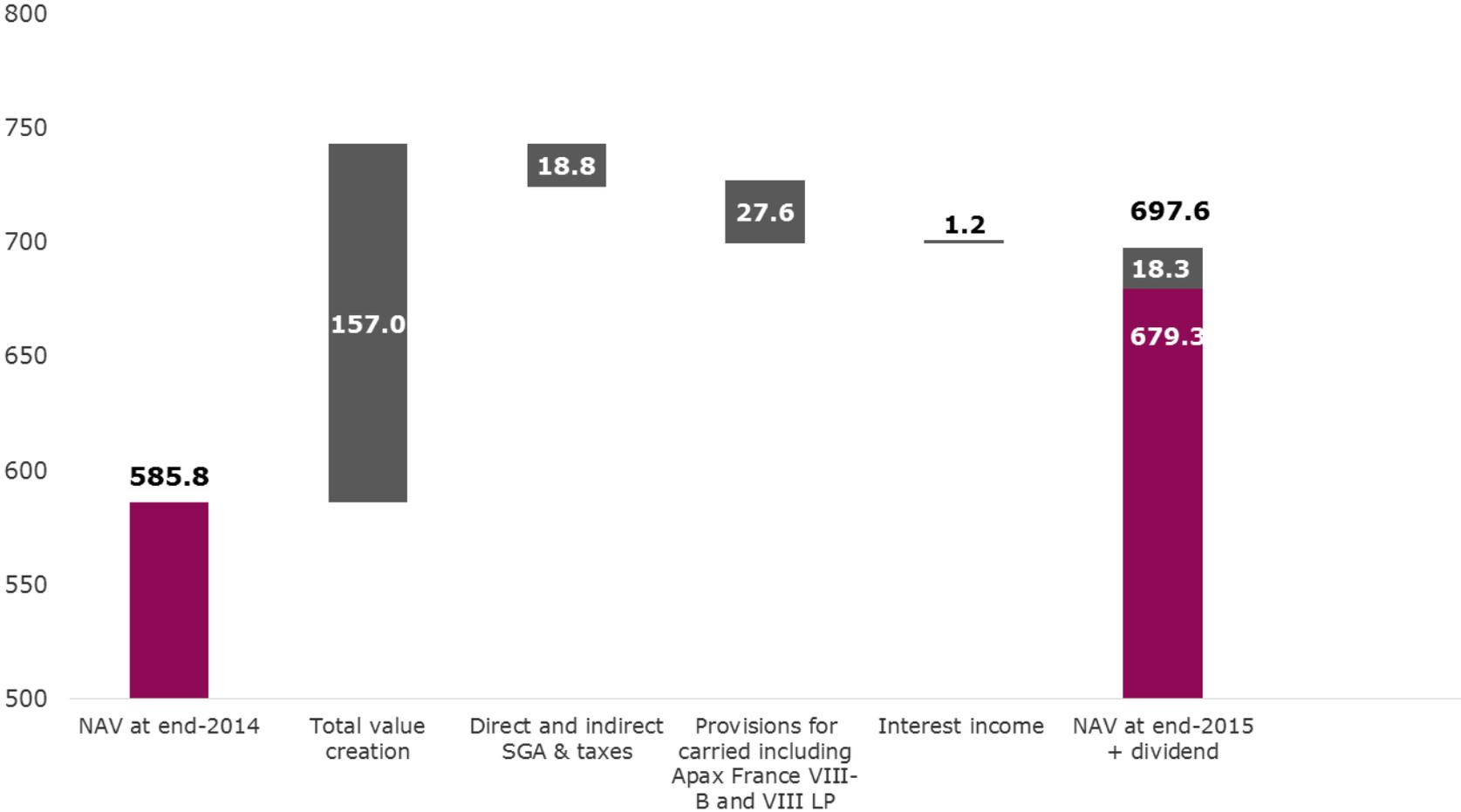


* Dividend for FY N-1, divided by number of shares in N



FY 2015 NAV GROWTH

In €m

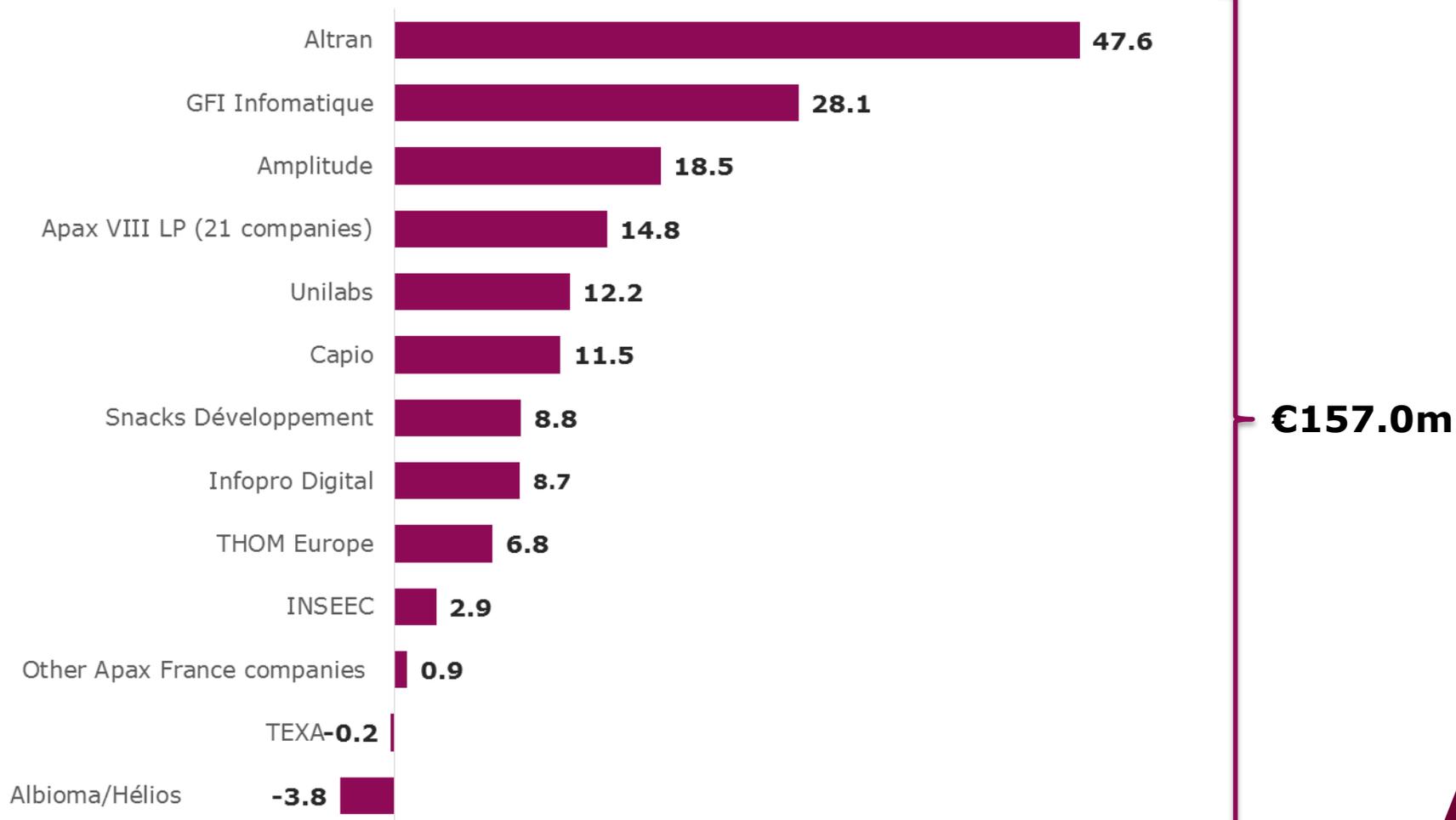


PORTFOLIO VALUE CREATION



2015 value creation by company

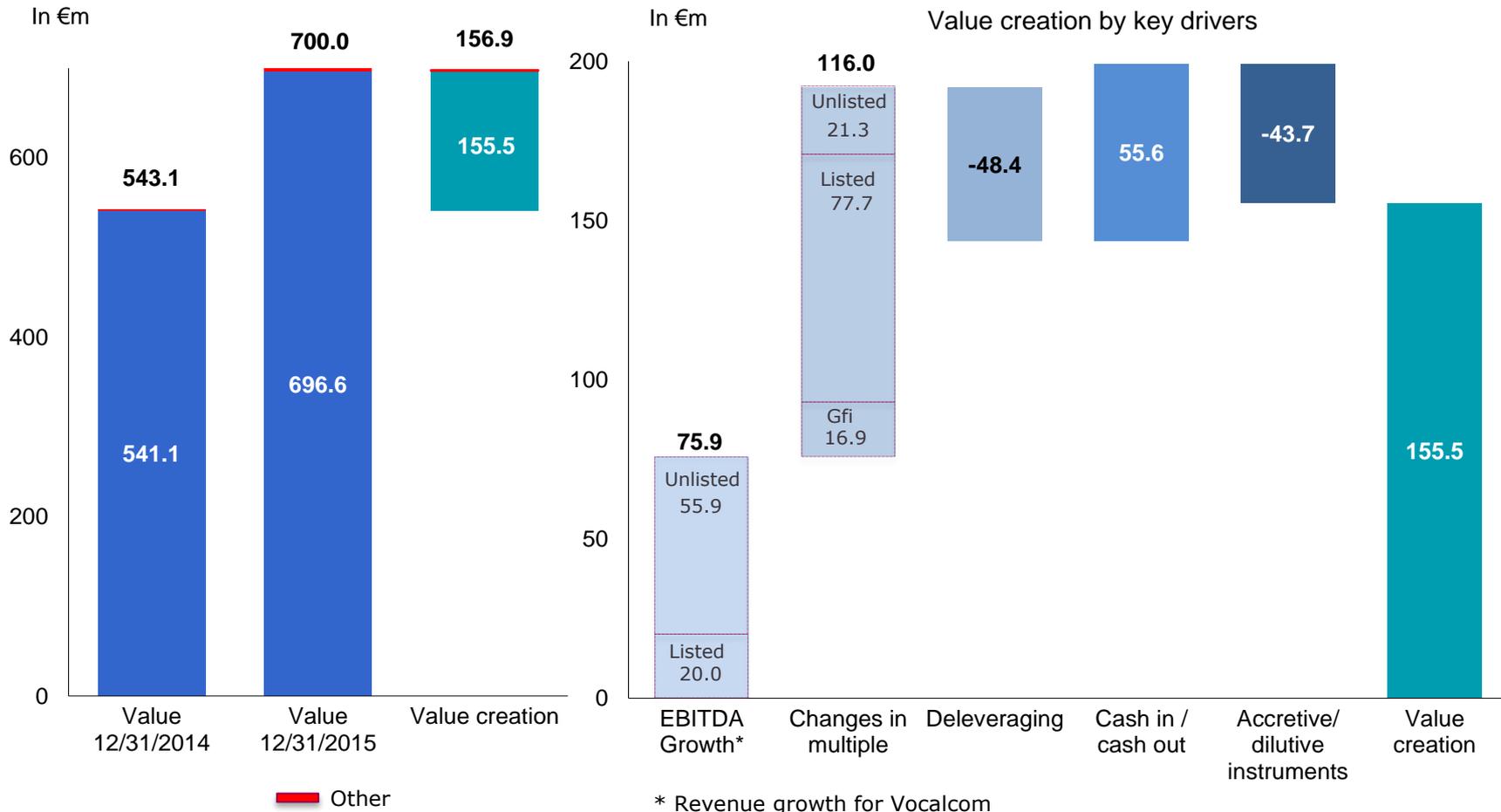
In €m



VALUE CREATION



On a like-for-like basis as of 31 December 2015



PORTFOLIO PERFORMANCE



High-growth companies

Year-over-year Ebitda growth, in %



■ CAC 40 companies excluding financials; sample of 34 companies

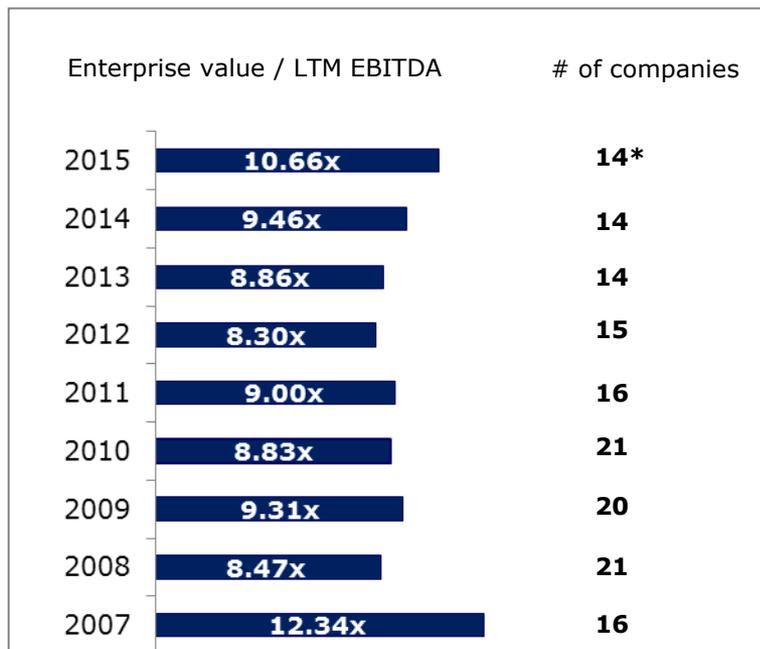
■ Apax Partners France portfolio; sample of 15 companies accounting for 88% of Altamir total portfolio value as of 31/12/2015 (average EBITDA growth for the 21 companies held via Apax VIII LP was 7% in 2015)

(Sources: company reports or analysts' consensus as of 19 February 2016)

PORTFOLIO VALUATION AND DEBT MULTIPLES



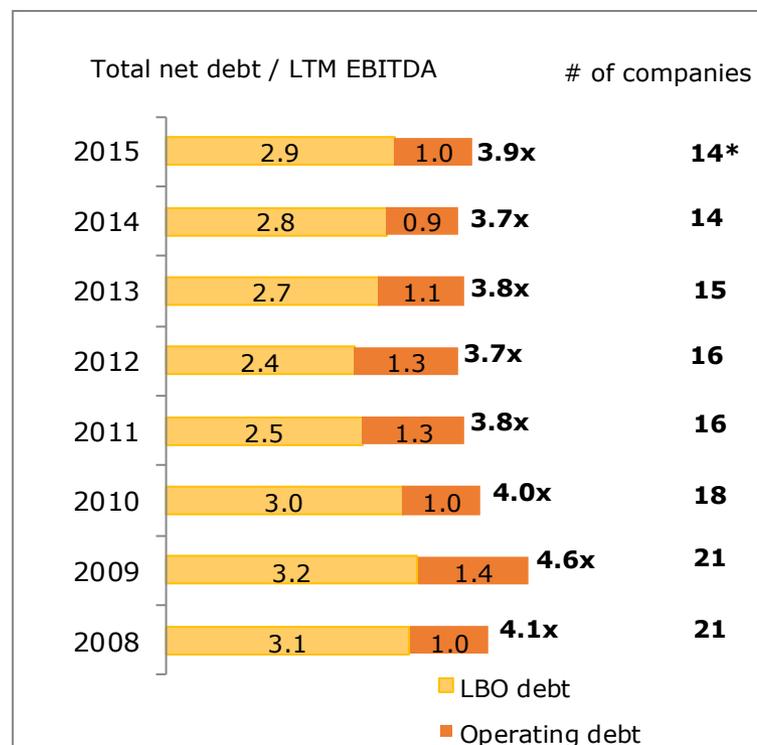
Valuation multiples at 31/12



Average multiples weighted by each company's contribution to NAV

* Excluding Vocalcom and the 21 companies held via Apax VIII LP which have an average valuation multiple of 11.9x EBITDA LTM

Debt multiples at 31/12



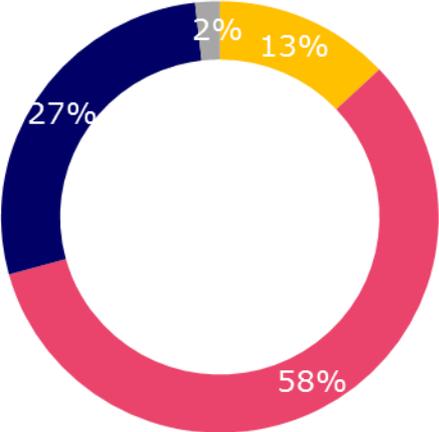
Repayment schedule:

- Amortisable debt (tranche A): 10% of LBO debt
- Debt maturing in 3 years: 29% of LBO debt

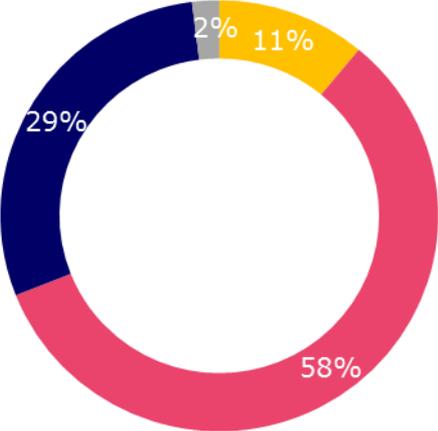
* Excluding Vocalcom and the 21 companies held via Apax VIII LP which have an average debt multiple of 5.3x EBITDA LTM

PORTFOLIO VALUATION

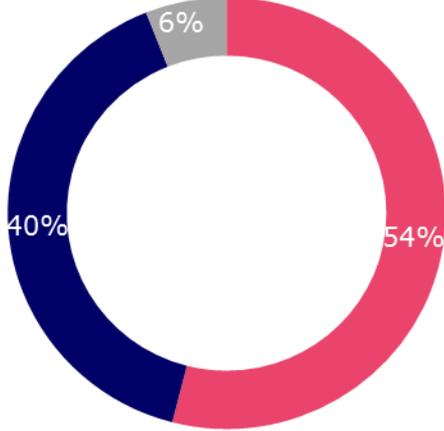
Most of the portfolio is valued at market multiples



Portfolio at fair value as of 31/12/2013



Portfolio at fair value as of 31/12/2014



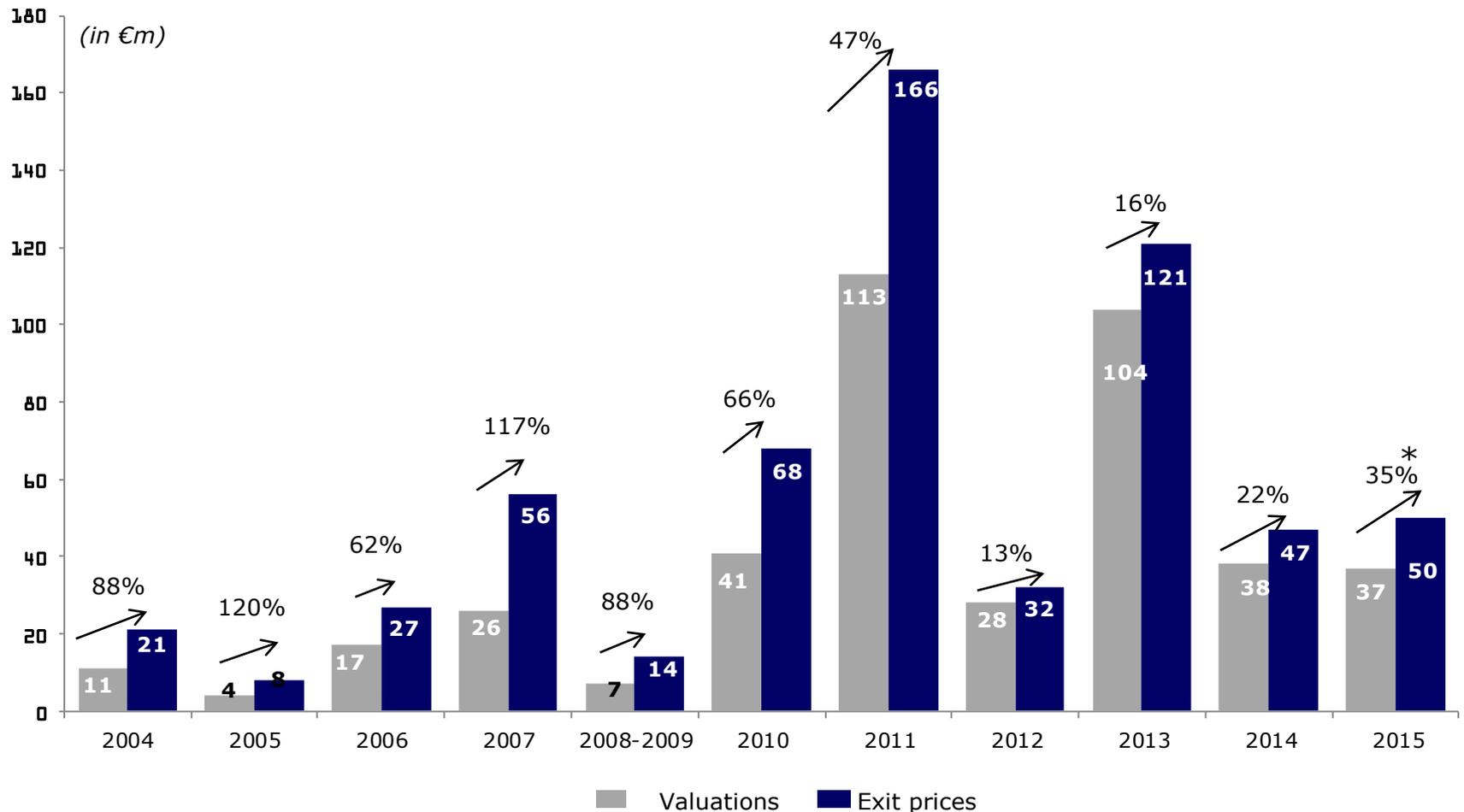
Portfolio at fair value as of 31/12/2015

- Shares valued at fair value, with an adjustment of up to 30% or at the negotiated transaction price
- Shares valued at the share price of the portfolio company or the listed operating company
- Shares valued at cost
- Other

CONSERVATIVE VALUATION POLICY



Historical Uplift (difference between exit price and the latest valuation in our accounts prior to the exit agreement)



* Capiro uplift calculated on the whole transaction and Gfi not included

CASH AND COMMITMENTS

- Net cash (IFRS) of **€38.2m** as of 31 December 2015
- **€125m** outstanding commitments:
 - €99m to the Apax France VIII and Apax VIII LP funds
 - to be reduced to ~€21m after taking into account new commitments in SK FireSafety Group, Caboviao/ONI, Melita and Marlink
 - €16m direct investment in Marlink
 - €10m of potential co-investments alongside Apax France VII in the fund's existing holdings in proportion to Altamir's initial investment

EVENTS POST 31 DECEMBER 2015



- **Divestments:**

- A definitive agreement has been signed with TowerBrook Capital Partners for the sale of **Infopro Digital**, Altamir's largest investment
- Altamir's cash position has increased by €46.6M following the sale of part of the shares held in **Gfi** (1st step in the transaction signed with Mannai Corp) and the sale of its remaining shares in **Capio**
- Apax VIII LP should sell 45% of **GardaWorld** to funds affiliated with Rhone Capital; total realisations from this 2012 investment represent a gross MOIC of c. 1.5x
- The sale of **Rhiag** has been closed

- **Commitment:**

- Altamir has signed an underwriting commitment to invest in the **Apax France IX** fund, which should be invested in the next 3-4 years
 - between €220m and €300m
 - with the ability to adjust the level of its commitment to available cash every 6 months

EVENTS POST 31 DECEMBER 2015



- **Investments:**

- The acquisitions of **Melita** and Portuguese companies **Cabovisão & ONI** have been closed
- Apax France has signed an agreement to acquire **InfoVista**, the leading provider of network performance software solutions, from U.S.-based private equity investment firm Thoma Bravo
- Apax Partners LLP has signed an agreement to acquire together with another investor a 37.1% stake in the Italian IT services company **Engineering Ingegneria Informatica SpA**, listed in Milan
- Apax Partners LLP has signed an agreement with BD (Becton, Dickinson and Company, NYSE: BDX), a leading global medical technology company, to acquire 50.1% of its **Respiratory Solutions business** and form a joint venture that will operate as a new, independent company

AGENDA

- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2015 highlights

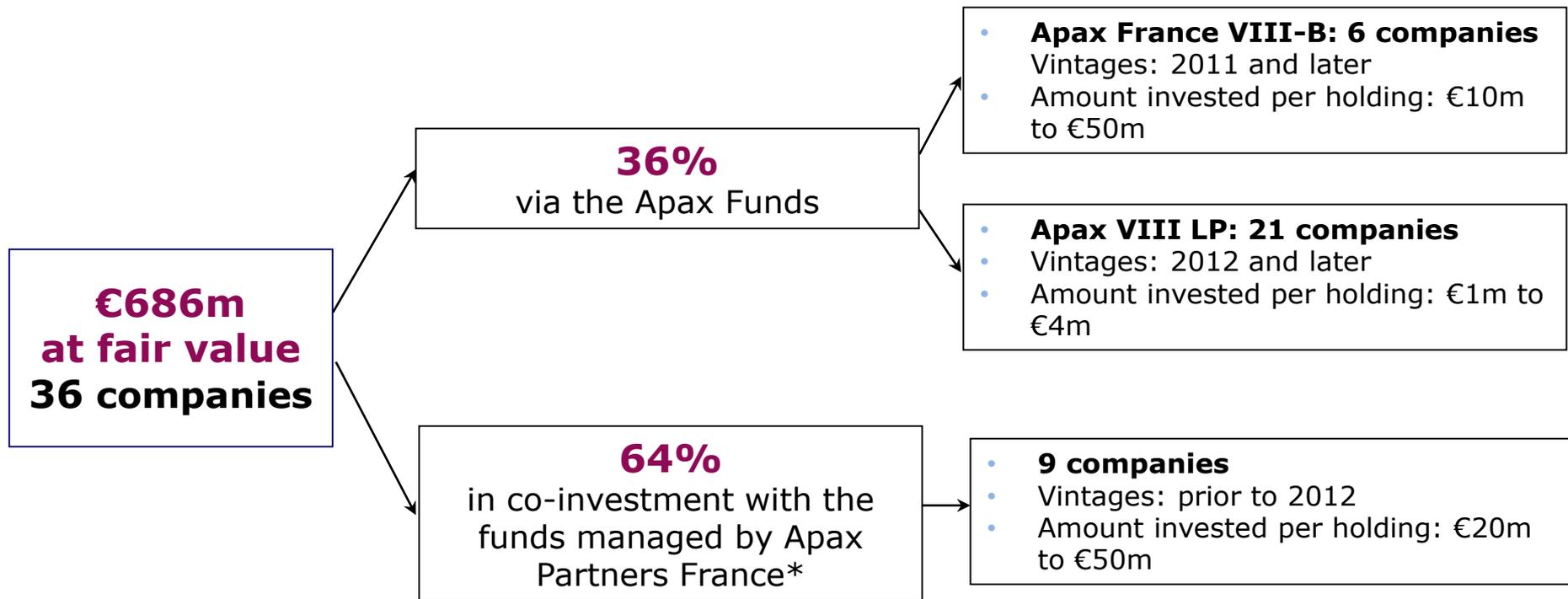
- A quality portfolio

- Performance
- Objectives
- Conclusion

A QUALITY PORTFOLIO



Direct investments still represent 64% of Altamir's portfolio as of 31 December 2015

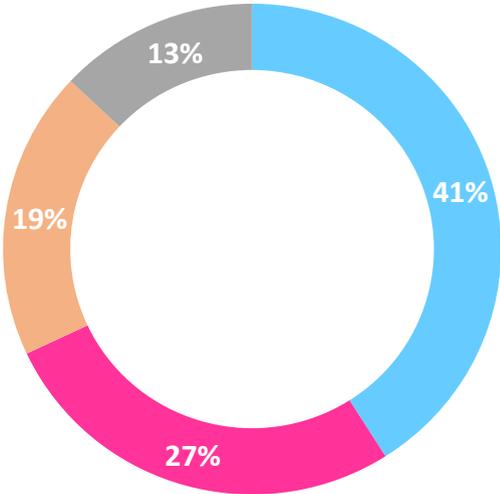


* Including a direct co-investment in Snacks Développement

PORTFOLIO COMPOSITION

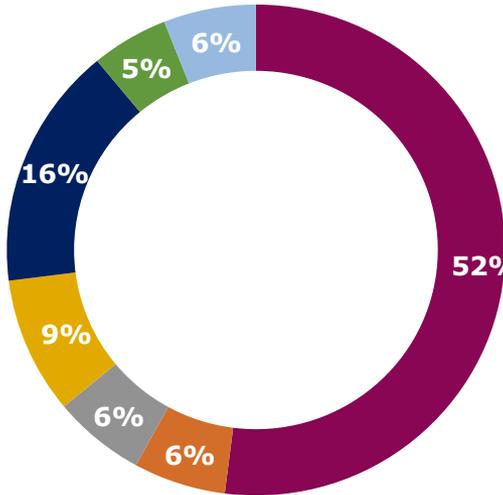
A well-diversified portfolio

By sector



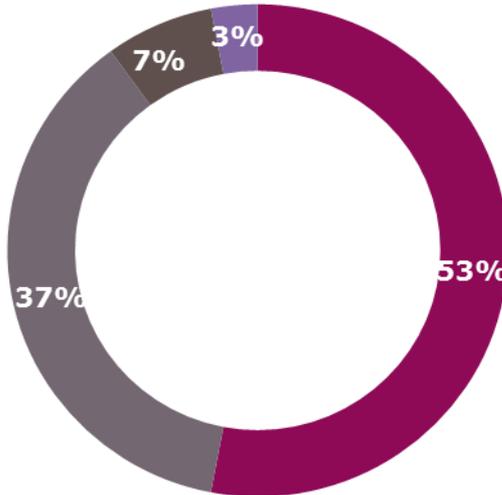
- TMT
- Business & Financial Services
- Retail & Consumer
- Healthcare

By vintage



- 2008 and earlier (7 companies)
- 2010 (1)
- 2011 (2)
- 2012 (3)
- 2013 (7)
- 2014 (5)
- 2015 (11)

By geography



- France
- Europe
- USA/North America
- Emerging markets / other

% of portfolio at fair value as of 31/12/2015

% of portfolio company revenues at 31/12/2015, weighted by each company's contribution to NAV



THE 11 LARGEST INVESTMENTS

81% of the portfolio at fair value

36 companies as of 31/12/2015	Residual cost in €m	Fair value in €m	% of portfolio at fair value
Infopro Digital	31.8	94.3	13.7%
Altran* (<i>Altrafin Participations</i>)	42.6	87.9	12.8%
Gfi Informatique* (<i>Itefin Part., Infofin Part.</i>)	48.5	68.9	10.0%
Albioma* (<i>Financière Hélios</i>)	59.0	53.0	7.7%
Groupe INSEEC	32.3	51.0	7.4%
THOM Europe	29.7	43.4	6.3%
Snacks Développement	31.8	40.6	5.9%
TEXA	20.4	30.6	4.5%
Amplitude*	14.0	30.2	4.4%
Capio*	16.3	28.6	4.2%
Unilabs	22.5	25.8	3.8%
Total 11 largest investments	349.0	554.2	80.7%

* Listed companies

PORTFOLIO COMPANY SNAPSHOTS

Value creation drivers in 2015

- Internationalisation (including build-up acquisitions)
 - Altran, Albioma, Amplitude, Infopro Digital, INSEEC, Snacks Développement
- Consolidation, build-up acquisitions
 - Gfi Informatique, TEXA
- Digital transformation
 - INSEEC, THOM Europe
- Financial flexibility
 - Amplitude, Capiro, Gfi Informatique

AGENDA



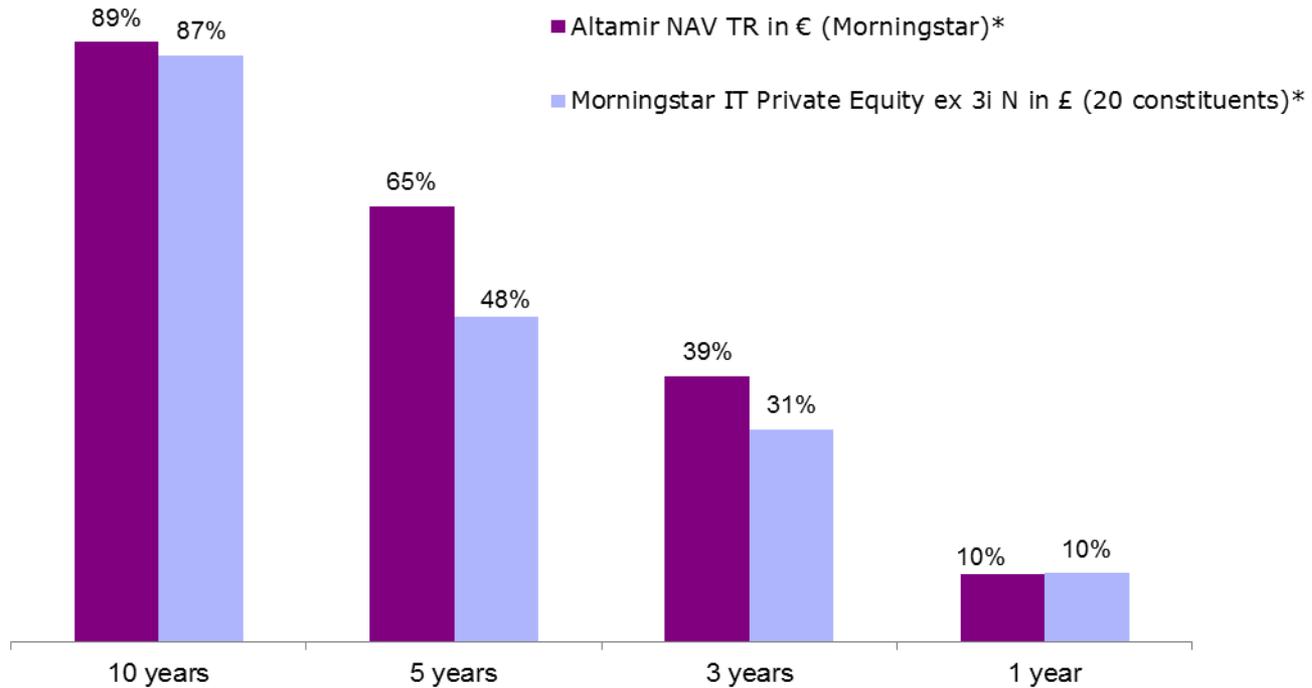
- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2015 highlights
- A quality portfolio
- Performance
- Objectives
- Conclusion

NAV TR PERFORMANCE



Altamir outperforms its benchmark index

NAV Total Return as of 31 December 2015 over 1, 3, 5 and 10 years



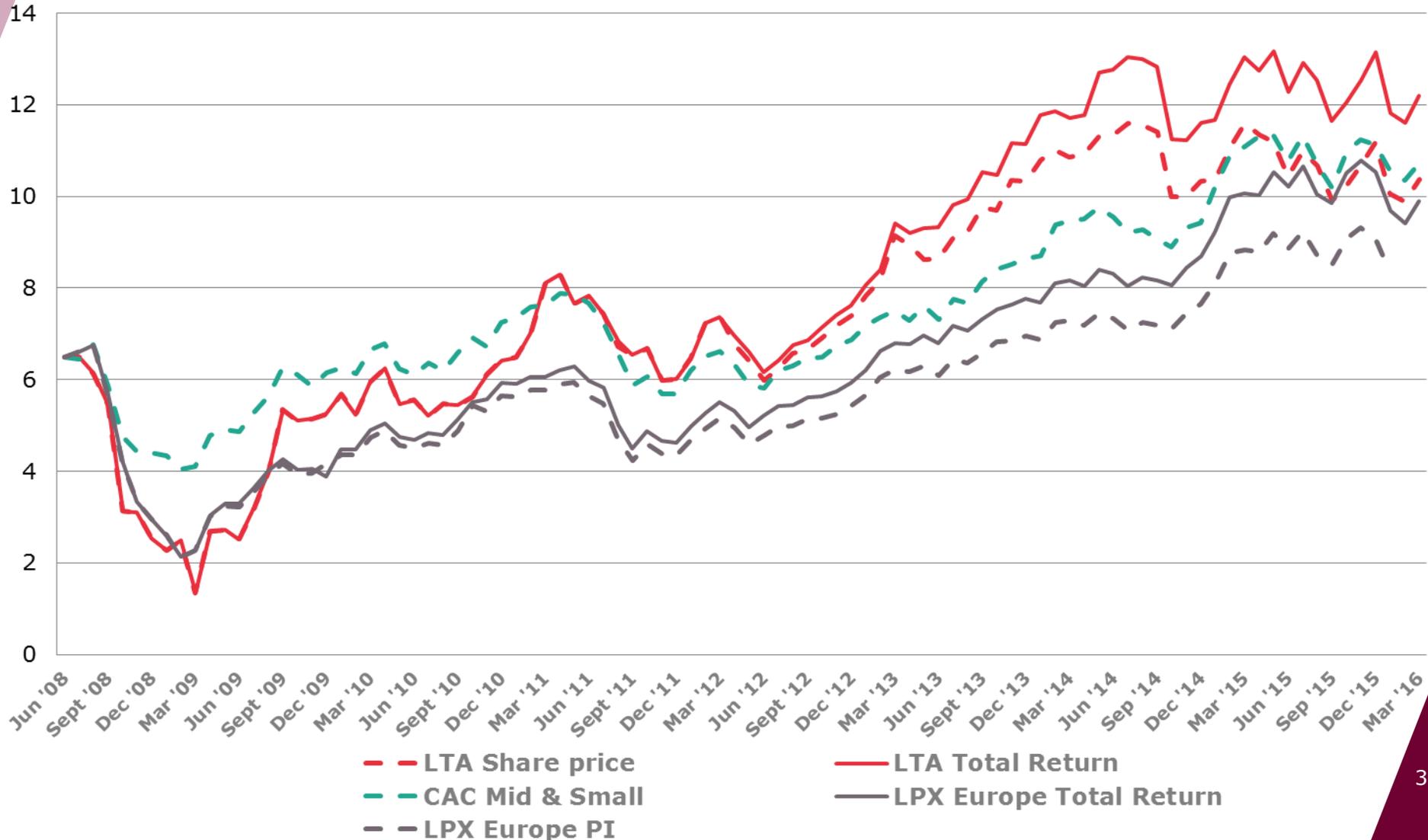
* Morningstar data as of 15 February 2016

SHARE PRICE PERFORMANCE



Altamir outperforms its major indices

As of 31 January 2016 (base: 30/06/2008), in €
(Sources : Morningstar and LPX)

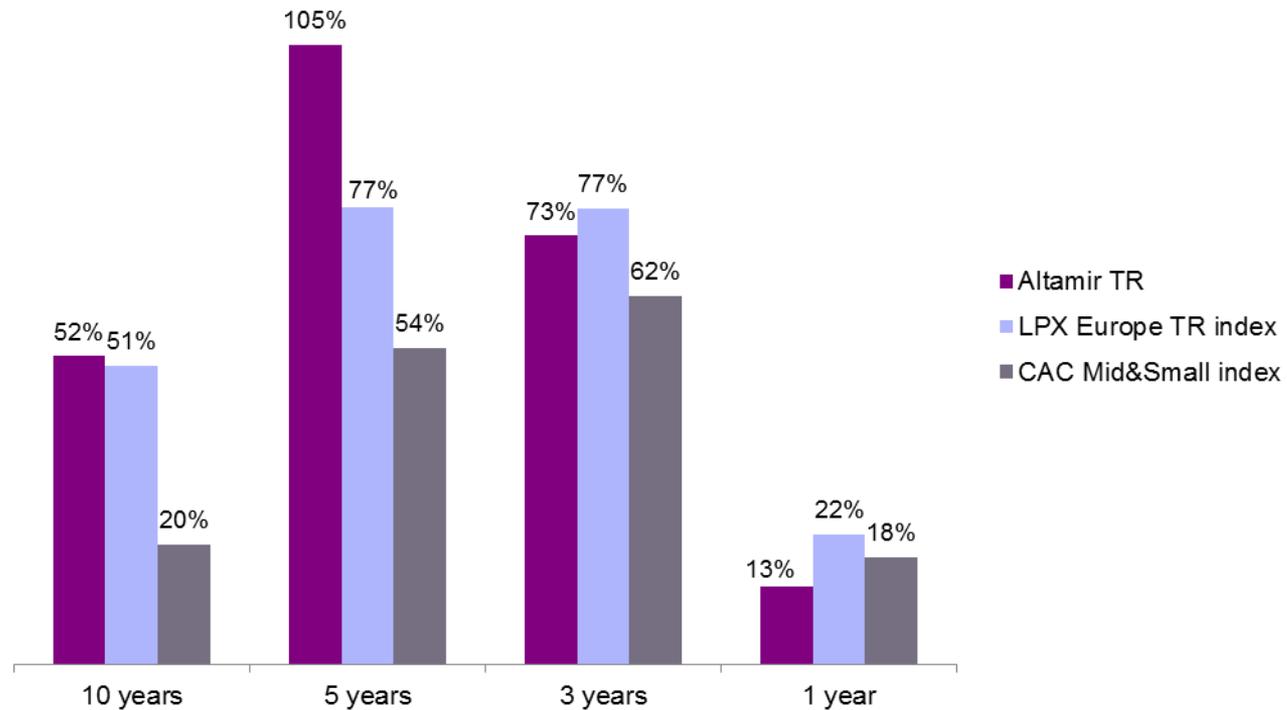


TOTAL SHAREHOLDER RETURN



Altamir outperforms its major indices over the long term

Total shareholder return as of 31 December 2015 over 1, 3, 5 and 10 years
(Sources : Morningstar et LPX)



* Sources : MorningStar et LPX au 31/12/2015



DIVIDEND POLICY

2-3% of NAV on annual basis

Sustainability: the NAV is always positive

Visibility: the NAV is published on a quarterly basis; analysts can update it on an on-going basis with the availability of new information

Growth: the objective pursued by the Manager is NAV growth; barring a cash crunch, the dividend should grow at the same pace as the NAV

Pay-out of €0.50 per share in 2015 => 4.7% dividend yield

Proposed dividend in 2016: €0.56 per share

MARKETING

2015 & 2016 achievements



- **Investor relations:**

- 2 analyst & investor meetings on FY and H1 results
- 6 roadshows and investor events in France (Paris & Lyon)
- Meetings in London, Brussels
- New geographies: Switzerland (Zurich and Geneva), Germany (Frankfurt), US market tested
- Marketing campaign towards French individual investors and private banks to inform them on Altamir's specific tax regime

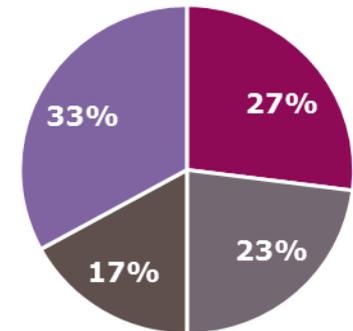
- **Coverage**

- Edison initiated coverage in March 2016

- **Financial communication**

- 2015 registration document significantly improved

**Ownership
as of Sept. 2015**



- Amboise SAS
- Individuals
- French institutionals
- International institutionals

AGENDA



- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2015 highlights
- A quality portfolio
- Performance
- Objectives
- Conclusion

2015 OBJECTIVES

Achievements at year-end 2015



Objectives

Achievements

Investments

- 5-6 new investments
- Totalling ~€80m

- 12 new investments & commitments totalling €130.3m
- €12.9m of follow-on investments

Divestments

- Above €115m
- (2013 level)

- €56.2m realised as of 31 Dec. 2015
- €32m signed before year-end
- €50m+ potential disposal of Albioma shares

Value creation

- Average EBITDA growth of 7-8%

- 7% in 2015

2016 OBJECTIVES



Investments

- 5-6 new investments
- Totalling ~€80m

Divestments

- €120m+

Value creation

- Average EBITDA growth of 7%



AGENDA

- Presentation of Altamir
- The private equity market
- 2015 highlights
- A quality portfolio
- Performance
- Objectives
- Conclusion

CONCLUSION



Why invest?

- **Growth stock**
 - Double digit NAV growth, dividend included
- **Attractive yield**
 - 4-5% per year
- **Low intrinsic risk**
 - Portfolio diversified by sector, geography and maturity
- **Attractive entry point**
 - 36% discount to NAV

SOMMAIRE



- Résultats 2015 et actualité
- **Ordre du jour des résolutions**
- Réponses aux questions écrites
- Vote des résolutions

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE



12 résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Conventions réglementées
- Renouvellement de Madame Sophie Etchandy-Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Renouvellement de Monsieur Jean Besson en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Renouvellement de Monsieur Philippe Santini en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez en qualité de membre du Conseil de Surveillance

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE



12 résolutions à caractère ordinaire (suite)

- Programme de rachat d'actions
- Avis consultatif sur la rémunération de Monsieur Maurice Tchenio au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Avis consultatif sur la rémunération de Madame Monique Cohen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE



3 résolutions à caractère extraordinaire

- Réduction du capital au rachat d'actions B – Modification corrélative des statuts
- Délégation de compétence sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents du PEE
- Pouvoir pour formalités

SOMMAIRE



- Résultats 2015 et actualité
- Ordre du jour des résolutions
- Réponses aux questions écrites
- Vote des résolutions



Questions écrites adressées par Moneta



Exposé des motifs : manque de transparence sur les frais de gestion

Il est écrit dans le Document de Référence 2015 P. 45 que « les coûts que supportent Altamir pour ses investissements au travers des fonds Apax France VIII et Apax VIII-LP sont identiques à ceux que paient tous les autres investisseurs dans ces fonds et sont donc aux conditions de marché à la date à laquelle ces fonds se sont créés. Il en sera de même pour les futurs fonds dans lesquels Altamir investira ».

1- Pourquoi Altamir dont les souscriptions représentent 40% des montants levés par le Fonds Apax France VIII ne bénéficie-t-elle pas, à titre d'investisseur principal et engagé dès la lancée du fonds (« sponsor »), de conditions de frais plus avantageuses que les autres investisseurs ?

Altamir bénéficie de la faculté que les autres investisseurs n'ont pas d'ajuster tous les six mois son taux d'investissement en fonction de sa trésorerie dans la limite pour le Fonds VIII d'un investissement minimum de 200 M€ et maximum de 280 M€.



Comment le gérant a-t-il valorisé cet engagement déterminant pour les fonds Apax France VIII ?

Le gérant considère que cette flexibilité qui lui permet de minimiser la trésorerie sans prise de risque excessive est plus rentable pour Altamir qu'une réduction de quelques points de base d'honoraires de gestion.

Comment les actionnaires d'Altamir en bénéficient-ils ?

Les bonnes performances parlent d'elles-mêmes.

2- Dans le cas des investissements dans Apax 8 LP, et au titre de l'article 17 des Statuts, les frais de gestion appliqués aux montants investis et engagés dans les fonds Apax 9 LP, sont 1.5%, c'est-à-dire inférieurs aux 2,4% de l'actif net comptable que paient les actionnaires d'Altamir à la gérance. Cela étant dit, les actionnaires d'Altamir continuent à payer ces 2,4% même si les frais prélevés par le fonds Apax VIII LP sont inférieurs (1,5% au gérant de ce fonds et le solde au gérant d'Altamir). Ces frais de 2,4% sont donc de fait supérieurs à ceux payés par les autres investisseurs dans les fonds d'Apax VIII LP (1,5%). Ne pensez-vous pas que l'affirmation qui est faite dans le document de référence peut induire le lecteur en erreur ?

Au paragraphe 1.3.4 du Document de Référence 2015 intitulé « Les coûts de gestion d'Altamir », à l'alinéa B, les coûts indirects, nous écrivons : « les coûts que supportent Altamir pour ses investissements au travers des Fonds Apax France VIII et Apax VIII-LP sont identiques à ceux que paient tous les autres investisseurs dans ces fonds... ». Ce qui est parfaitement exact.

Dans ce même paragraphe, toujours à l'alinéa B, les coûts directs, sous la section « Base de calcul des honoraires de gestion », nous écrivons qu' « en 2014 et 2015 les honoraires de gestion se sont élevés à 7 024 000 € HT et 7 016 000 € HT en incluant une quote-part de rémunération sur les capitaux investis au travers des fonds ».

3- Les capitaux souscrits dans les fonds Apax France VIII et Apax VIII LP paient des frais de gestion à partir du moment où ils sont engagés. Tant que les capitaux ne sont pas appelés (investis), ils ne sont pas retirés de l'assiette des 2,4% TTC de frais perçus par le gérant. Pourquoi est-il écrit p. 44 du Document de Référence 2015 que « toutes les mesures ont été prises pour qu'il n'y ait [...] double facturation des honoraires de gestion » alors qu'une partie des fonds engagés souffre à l'évidence d'une double imputation de frais de gestion ? Le niveau de frais atteint nous semble par construction plus élevé que celui des autres investisseurs dans les fonds, pourquoi est-il écrit que les frais sont identiques ?

La réponse est la même qu'à la question précédente. De plus nous indiquons dans le même paragraphe que si en 2006 Altamir avait investi dans les fonds Apax France VII au lieu de co-investir à ses côtés, les honoraires payés par Altamir se seraient élevés en 2014 et en 2015 respectivement à 7 343 000 € et 7 037 000 €, en payant les mêmes honoraires de gestion que les autres investisseurs. Nous n'avons jamais indiqué que les honoraires de gestion payés par les actionnaires d'Altamir étaient identiques à ceux payés par les autres investisseurs dans les fonds, même si a posteriori nous pouvons constater qu'en 2014 et 2015 c'est le cas.

4- Quels sont les frais des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP sur l'horizon d'investissement engagé (10 ans ?). Seuls les frais pour l'année 2015 et « pendant la période d'investissement sont détaillés p. 45 du Document de Référence 2015. S'il est prévu que les frais diminuent dans le temps, cette diminution sera-t-elle au bénéfice du gérant (car il conserverait un taux hors taxe déduit des 2,4% qu'il perçoit) ou d'Altamir ?

Nous rappelons que vous aviez posé les deux mêmes questions à l'Assemblée Générale d'avril 2013, questions 2 et 4. Nous vous renvoyons à nos réponses : vos questions et nos réponses sont sur notre site internet sous la rubrique *Investisseurs / Présentations / 18/04/2013 Présentation à l'Assemblée Générale, pages 58 à 60 (question et réponse 2) et pages 63 et 64 (question et réponse 4)*.

Par ailleurs, bien évidemment nous continuerons de publier chaque année les taux des honoraires de gestion facturés par les différents fonds, le détail du calcul des honoraires du gérant et du conseil en investissement tels qu'ils figurent à la page 82 du Document de Référence 2015, ainsi que les montants en valeur absolue des honoraires de gestion facturés par les fonds Apax France VIII et Apax VIII LP et les fonds successeurs (note 19 page 116 du Document de Référence 2015).

Nous profitons de cette question pour rappeler que depuis 2013 vous vous focalisez sur le chapitre des honoraires de gestion (7 questions écrites sur 10 portaient sur ce thème lors de l'assemblée d'avril 2013) qui nous avait conduit à commissionner une étude de la banque Rothschild qui avait conclu qu'Altamir était une des sociétés les plus efficaces en terme d'honoraires de gestion et en terme de transparence.

En avril 2014 vous poursuivez avec 5 questions écrites sur 11 portant sur les honoraires de gestion.

En avril 2015 vous commettez cette note datée du 17 avril sur les frais de gestion où vous alléguiez que les frais de gestion d'Altamir seraient 30% supérieurs à ceux d'un échantillon de 3 sociétés que vous avez choisies et que la performance d'Altamir serait 32% inférieure à celle de cet échantillon. Le rapport Kling que nous avons commissionné et que nous avons mis en ligne sur notre site met en lumière vos erreurs méthodologiques et a conclu que vos allégations sont infondées et trompeuses. Sur cette base nous avons décidé de vous assigner en justice. Un expert a été désigné pour faire la lumière sur ce différend mais d'ores et déjà les actionnaires qui le souhaitent peuvent se faire leur propre jugement puisque le rapport de Didier Kling est factuel et circonstancié.



En 2016 vous perséverez sur le même thème avec 5 questions écrites portant sur ce sujet.

Depuis quatre ans par vos questions et vos insinuations incessantes sur nos honoraires de gestion, vous laissez accroire qu'ils seraient disproportionnés.

Or si nous faisons un calcul simple en 2015 les honoraires de gestion directs HT s'élèvent à 7 016 201 € et ceux prélevés par les fonds Apax France VIII (B) et Apax VIII LP à 6 026 382 €, soit un total d'honoraires de gestion de 13 042 583 € ramené à un ANR moyen sur l'année 2015 de 632,5 M€ donne un taux d'honoraires moyen de 2.06 % HT. Or Moneta Asset Management facture 1.80% HT pour de l'investissement en titres cotés pour des actifs sous gestion d'environ 2,5 Mds€, soit 45 millions d'euros.

Nous posons donc la question : où est la disproportion ? 2.06 % pour gérer du private equity ou 1.80% pour gérer du coté ?

Nous rappelons que pour effectuer et gérer les investissements qui sont dans le portefeuille d'Altamir les fonds Apax déploient une équipe de 125 professionnels de l'investissement.

5- Il est écrit p. 46 du Document de Référence 2016 : «les porteurs d'actions B et le commandité ne perçoivent pas de carried interest sur les investissements réalisés au travers des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP et les fonds futurs. » Monique Cohen est pourtant détentrice de Parts B (cf rapport de la gérance du 30 novembre 2015) et par ailleurs actionnaire et dirigeante d'Apax Partners Midmarket SAS (cf Document de Référence 2014 p. 133) ce qui laisse supposer qu'elle perçoit du carried interest lié aux fonds Apax France VIII. Est-ce bien le cas, ce qui impliquerait que le Document de Référence présente une information pouvant induire le lecteur en erreur ?

Monique Cohen comme tous les autres détenteurs d'actions B ainsi que le commandité ne perçoivent pas de carried interest d'Altamir sur les investissements réalisés au travers du fonds Apax France VIII (B) et Apax VIII (LP) et les fonds futurs.

Vous faites une lecture tendancieuse du Document de Référence, Altamir ne paie pas de carried interest pour les investissements effectués par les fonds Apax France VIII (B) et VIII (LP) et les fonds futurs puisque ce carried interest est payé par les fonds directement aux équipes de gestion de ces fonds. Il n'y a donc pas double carried interest. Monique Cohen, Eddie Misrahi, Gilles Rigal et Bertrand Pivin en tant qu'Associés d'Apax Partners MidMarket perçoivent du carried interest payé par le fonds Apax France VIII et les fonds français futurs.

Par ailleurs, il a toujours été indiqué que l'équipe de gestion d'Apax Partners MidMarket était la continuité de l'équipe d'Apax Partners SA qui gérait les fonds antérieurs.



Existe-t-il d'autres liens directs ou indirects concernant le carried des fonds d'Apax Partners MidMarket (parts de carried, promesses, options ou engagements) et la gérance d'Altamir et/ou des personnes ou entités (y compris trusts) apparentées ?

La gérance d'Altamir et les dirigeants d'Altamir Gérance à l'exception d'Eddie Misrahi n'ont aucun intérêt économique sous quelque forme que ce soit dans le carried interest des fonds gérés par Apax Partners MidMarket.

II- A PROPOS DU « SAY ON PAY »

Questions sur le « say on pay » de Monique Cohen

Lors de l'AG de l'an passé, vous n'aviez pas jugé utile de proposer une résolution sur la rémunération de Monique Cohen. En réponse à une de nos questions écrites, vous aviez mentionné : « Monique Cohen n'est pas mandataire d'Altamir. Elle n'a pas non plus la qualité de représentante permanente d'Altamir Gérance chez Altamir ». Qu'est ce qui a changé qui vous a conduit cette année à proposer une résolution sur la rémunération de Monique Cohen ?

La résolution dite « say on pay » résulte d'une recommandation du code AFEP MEDEF (§ 24-3) peu adaptée aux sociétés en commandite par actions. Nous l'appliquons à la personne physique représentant la personne morale. Vous nous avez fait remarquer lors de la dernière Assemblée Générale que Madame Monique Cohen en sa qualité de Directrice Générale Déléguée d'Altamir Gérance aurait pu être concernée par cette recommandation. C'est pour cette raison que, nonobstant le fait que le mandat de cette dernière chez Altamir Gérance ait pris fin le 4 mai 2015 nous soumettons la rémunération de Madame Cohen au vote consultatif de la présente assemblée.

III- A PROPOS DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'AG

Cette année, ISS et Proxinvest qui sont des « proxy » très écoutés proposent de voter contre de nombreuses résolutions présentes à l'AG de ce jour :

Résolutions	Proxinvest	ISS
1	Pour	Pour
2	Pour	Pour
3	Contre	Pour
4	Contre	Contre
5	Contre	Contre
6	Contre	Contre
7	Pour	Contre
8	Pour	Contre
9	Pour	Contre
10	Pour	Pour
11	Contre	Contre
12	Pour	Contre
13	Contre	Contre
14	Pour	Pour
Contre	6	9

Il est très rare que ces acteurs s'opposent à autant de résolutions présentées à une assemblée. Pourtant vous avez établi à votre initiative un dialogue avec ces acteurs comme le mentionne ISS dans son rapport en notant des échanges en février et mars de cette année, très en amont de l'assemblée générale. Malgré cela, ISS note la qualité de la gouvernance d'Altamir à l'avant dernier décile de son échelle de notation « ISS QuickScore ».

III- A PROPOS DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'AG



Comment expliquer vous une telle défiance de ces professionnels à l'égard de la qualité de la gouvernance de notre société ?

Vous aviez l'an passé envoyé une lettre datée du 13 avril 2015 destinée aux actionnaires d'Altamir car ISS proposait déjà de voter contre la rémunération de Maurice Tchenio. Vous expliquiez que « Cette résolution étant présentée pour la première fois, il nous semble qu'ISS ne comprend pas tout à fait le système de rémunération d'une entreprise de private equity « cotée ». Vos explications ne les ont pas plus convaincus cette année. Pensez-vous vraiment que la raison de cette opinion réside dans un manque de compréhension d'ISS ? et de Proxinvest ?

Votre information n'est pas à jour. ISS a envoyé une alerte RECTIFICATIVE pour indiquer qu'ils votaient pour les résolutions 5, 6, 7, 8 et 9 (la réélection des membres du conseil de surveillance).

ISS ne nous a pas interrogés sur la finalité du rachat des actions B et leur annulation. Leur recommandation de votre « contre » aux résolutions 4 et 13 provient d'une incompréhension totale du sujet.

Pour les résolutions 12 et 13 sur le Say-on-pay, nous notons avec satisfaction que l'argumentation pour voter contre est différente de celle de l'année dernière (nos explications ont porté) et avec regret que la recommandation reste négative du fait d'un manque de compréhension du métier du Private Equity et de son mode de rémunération.

Nous n'avons eu aucune question de la part de Proxinvest en amont de leurs recommandations de vote. Nous leur avons depuis adressé un courrier pour répondre à leurs objections.

IV- A PROPOS DU RACHAT DES ACTIONS B



Il est indiqué dans le document de référence 2016 qu'Altamir a racheté 11 173 actions B en mai 2015 et 991 actions B en décembre 2015. Altamir détient toujours ces 12 164 actions B à ce jour.

1- En application des statuts (dont la rédaction n'est plus à jour de la loi à plusieurs égards), Altamir était tenue d'établir des rapports de la gérance et des CAC portant sur chacun de ces deux rachats et de les mettre à disposition des actionnaires quinze jours avant ; or, ces rapports (dont celui de la gérance portant sur le second rachat a été retiré du site il y a quelques jours) ne contiennent pas toutes les précisions qu'impose la législation (article R228-19 al 1 CCom) et notamment celles portant sur les conséquences de telles opérations sur la situation des actionnaires commanditaires.

Comment expliquer cette absence de transparence sur les opérations portant sur les actions de carried interest ?

Les dispositions de l'article R. 228-19 du Code de commerce ne s'appliquent pas aux opérations de rachat d'actions B par Altamir qui sont effectuées sur le fondement d'une disposition statutaire (L. 228-12 III C.com).

Les rapports de la Gérance et ceux des commissaires aux comptes ont été établis sur le fondement de l'article 10.3 des statuts qui ne précise pas leurs contenus.

Les rapports de la Gérance ont été établis en toute transparence. Les rapports de la Gérance et des commissaires aux comptes qui ont été mis à la disposition de tous sur notre site (et n'en ont jamais été retirés contrairement à vos allégations), décrivent précisément les conditions de rachat ainsi que le prix fixé par les statuts à la valeur nominale. Ils vont jusqu'à préciser l'incidence de ces rachats sur la répartition des droits de chaque détenteur d'actions B.

Comment justifier que ces rachats aient pu amener Altamir à détenir plus de 10% d'actions de catégorie B, et ainsi violer la règle du plafond de détention de plus de 10% d'une même catégorie d'actions par la société émettrice (article L225-210 CCom) ?

Les actions B sont juridiquement des actions dites « de préférence ». La loi et les statuts d'Altamir (article 10.3) autorisent leur rachat par la société. Ce mécanisme de rachat particulier constitue une caractéristique juridique propre à ce type d'actions.

Effectivement, l'article L. 225-210 du code de commerce dispose qu'une société ne peut posséder plus de 10% d'une catégorie déterminée de ses propres actions. Mais ces dispositions sont complétées par celles de l'article L. 225-214 qui stipulent qu'en cas de dépassement de ce seuil de 10%, la société doit les céder ou les annuler dans un délai d'un an.

C'est en application de ces dernières dispositions qu'il vous est proposé au terme de la 13ème résolution de la prochaine Assemblée d'annuler ces actions.

Le rachat des actions B par Altamir auprès d'Altamir Gérance (mai et décembre 2015) et de Monique Cohen (mai 2015) donne lieu à l'application de la procédure des conventions réglementées (article 10.3 des statuts). En vertu de l'article R225-34-1 du code de commerce, les autorisations données par le Conseil de surveillance d'Altamir à ces deux conventions réglementées devaient ainsi être publiées sur le site internet d'Altamir dans un délai maximum de cinq jours suivant la réunion du conseil au cours desquelles elles ont été délivrées et ces autorisations doivent être consultables pendant toute la durée des fonctions des bénéficiaires.

Pourquoi ces autorisations du Conseil de surveillance n'ont-elles jamais été publiées sur le site d'Altamir ?

Les dispositions de l'article R225-34-1 du Code de commerce (auquel vous faites référence) qui prévoient une publicité sur le site internet de la société sont relatives aux seuls engagements visés par l'article L. 225-42-1, à savoir les engagements pris au bénéfice d'un président, directeur général ou directeur général délégué correspondant à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à l'occasion de cessation de fonctions ou d'engagement de retraite à prestations définies.

En conséquence, ces dispositions ne sont pas applicables au cas particulier. Il n'y avait donc pas lieu de publier sur le site d'Altamir les décisions du conseil autorisant les rachats d'actions B.



Questions écrites adressées par l'ADAM

1- Sur les réunions du conseil de surveillance et la participation de ses membres.

Le rapport indique que le conseil s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2015 avec un taux de présence de 97%. La qualité des délibérations n'étant pas la même quand les membres du conseil se réunissent physiquement ou quand ils rejoignent les réunions par téléphone, pouvez-vous indiquer les pourcentages de présence physique et de présence téléphonique ?

Le Conseil s'est réuni 10 fois dans l'année 2015, 6 fois physiquement et 4 fois par des moyens modernes de télécommunication, avec un taux de présence de 97%.

Les membres présents par voie de télécommunication ont pu participer activement aux débats et décisions au même titre que s'ils avaient été physiquement sur le même lieu.

2- Sur la procédure engagée contre Moneta Asset Management.

Le rapport du conseil de surveillance, pas plus que celui de la gérance, ne font mention du contentieux engagé contre Moneta Asset Management.

- Dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion, le conseil de surveillance a-t-il été consulté sur l'opportunité d'engager cette procédure ?

Le conseil de surveillance d'Altamir et le conseil d'administration d'Altamir Gérance ont été consultés. C'est avec leur plein accord que le gérant a engagé cette procédure.

Pourquoi le rapport d'expertise commandé par la gérance (rapport Kling) a-t-il été publié sur le site alors même qu'il n'a pas été validé par le tribunal qui a au contraire ordonné la nomination d'un expert judiciaire pour faire toute la lumière sur les questions contestées ?

La désignation par le Tribunal d'un expert a été faite à la demande expresse d'Altamir et Altamir Gérance.

Le rapport Kling a été publié sur le site de façon à éclairer les actionnaires sur les informations infondées et trompeuses sur les frais de gestion et la performance d'Altamir contenues dans la note de Moneta du 17 avril 2015.

Les travaux de l'expert désigné par le tribunal ont-ils commencé et quand son rapport sera-t-il disponible ?

La provision de consignation de 5000€ a été payée par Altamir le 30 mars 2016 et le récépissé de dépôt de consignation est daté du 4 avril 2016. Nous n'avons à ce jour eu aucun contact avec l'expert. Sa mission a été fixée pour une durée de trois mois.

3- A propos du « Say on Pay »

En 2015, vous n'aviez pas soumis au vote des actionnaires la rémunération de Madame Monique Cohen au motif que « Monique Cohen n'est pas mandataire d'Altamir. Elle n'a pas non plus la qualité de représentante permanente d'Altamir Gérance chez Altamir ».

Qu'est-ce qui vous a conduit cette année à proposer une résolution sur la rémunération de Monique Cohen ?

La résolution dite « say on pay » résulte d'une recommandation du code AFEP MEDEF (§ 24-3) peu adaptée aux sociétés en commandite par actions. Nous l'appliquons à la personne physique représentant la personne morale. Moneta nous a fait remarquer lors de la dernière Assemblée Générale que Madame Monique Cohen en sa qualité de Directrice Générale Déléguée d'Altamir Gérance aurait pu être concernée par cette recommandation. C'est pour cette raison que, nonobstant le fait que le mandat de cette dernière chez Altamir Gérance ait pris fin le 4 mai 2015 nous soumettons la rémunération de Madame Cohen au vote consultatif de la présente assemblée

4- Sur le rachat des actions B

Il est indiqué dans le rapport du conseil de surveillance 2016 (point 5) qu'Altamir a racheté 11 173 actions B en mai 2015 et 991 actions B en décembre 2015.

D'après le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, le conseil a motivé ces rachats de la manière suivante : « ces rachats ont permis de modifier la répartition des dividendes statutaires revenant aux actions B afin d'assurer l'alignement des intérêts entre les associés d'APAX qui gèrent le portefeuille de co-investissements de votre société en parallèle du fonds APAX France VII avec les objectifs de création de valeur ».

Pouvez-vous expliquer comment s'opère cet alignement des intérêts ?

La réponse figure au paragraphe 2.2.3 p.83 du Document de Référence dans le sous-paragraphe « Rachat des actions B ». Il est dans l'intérêt des actionnaires que la rémunération des gestionnaires personnes physiques évolue dans le temps pour tenir compte de leur performance. Bien évidemment la réduction du nombre d'actions B ne modifie en aucune façon la quote-part des bénéfices qui revient aux actionnaires détenteurs d'actions ordinaires.

5- Sur les risques liés au montage juridique

Dans le rapport de la gérance, il est indiqué au C) (pages 28 et 29) :

« Altamir se trouve donc liée, pour la gestion de ses actifs, à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie ».

- Comment le Conseil de surveillance justifie-t-il un tel abandon de la gestion à Apax Partners, quelles que soient les circonstances alors que le contrôle de la gestion de la société constitue pourtant le cœur de sa mission ?
- Ne craignez-vous pas que cette situation (d'absence de maîtrise des risques) soit de nature à décourager les investisseurs et donc à peser sur le cours de bourse ?

Apax Partners SA est liée à Altamir par un contrat de conseil en investissement. Les décisions sont prises par Altamir Gérance.

Il est indiqué p. 70 en modération du risque :

« Le conseil de surveillance aidé par le comité d'audit revoit trimestriellement les performances d'Altamir et donc la contribution d'Apax Partners SA ».

« Le conseil d'administration d'Altamir Gérance qui a été renouvelé cette année, en fait de même. »

SOMMAIRE



- Résultats 2015 et actualité
- Ordre du jour des résolutions
- Réponses aux questions écrites
- Vote des résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Approbation des comptes annuels

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de 38 185 670 euros

DEUXIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de 111 772 650 euros

TROISIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Affectation du résultat et fixation du dividende proposé par le Conseil de Surveillance

Origine:

- Bénéfice de l'exercice 38 185 670 €

Affectation:

- Réserve légale 1 909 284 €
- Prélèvement en faveur de l'associé commandité 580 175 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions B 5 221 576 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 20 446 889 €
(soit 0,56 € par action ordinaire)
- Autres réserves 10 027 747 €

Mise en paiement du dividende le 27 mai 2016 et détachement du coupon le 25 mai 2016

QUATRIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Conventions réglementées

- Approbation de deux conventions nouvelles conclues en 2015 relatives au rachat des actions B



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Madame Sophie Etchandy-Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Madame Sophie Etchandy-Stabile peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

SIXIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Monsieur Jean Besson en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Monsieur Gérard Hascoët peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société
- Durée : 1 année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

HUITIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Monsieur Philippe Santini en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Monsieur Philippe Santini peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société
- Durée : 1 année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

NEUVIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Monsieur Jean-Hugues Loyez peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

DIXIEME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Programme de rachat d'actions

- Objectif : assurer l'animation du cours

- Quotité de capital autorisée : 1 %
- Prix maximum d'achat : 20 € par action
- Montant maximum de l'opération : 7 302 460 €

ONZIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir (vote consultatif)

- Document de Référence 2015 (page 87)

DOUZIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE)



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Monique Cohen, Directeur Général Délégué jusqu'au 4 mai 2015 de la société Altamir Gérance, gérant (vote consultatif)

- Document de Référence 2015 (page 88)

TREIZIÈME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE)



Réduction du capital social corrélative au rachat d'actions de préférence dites « Actions B » - Modification corrélative des statuts

- Réduction de capital d'un montant de 121 640 € par voie d'annulation de 12 164 actions B d'une valeur nominale de 10 €
- Capital social ramené de 219 259 626 € à 219 137 986 € – Modification corrélative de l'article 6 des statuts
- Effet immédiat

QUATORZIÈME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE)



Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

- Obligation triennale
- Plafond: 10.000 €
- Durée : 26 mois

QUINZIEME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE)



Pouvoirs pour les formalités



Disclaimer

This document has been prepared by Altamir SCA ("Altamir") for meetings to be held in April 2016.

- No warranty is made as to the fairness, accuracy, completeness or correctness of the information or opinions contained herein. Altamir is under no obligation to keep current the information contained in this presentation and any opinions expressed in this representation are subject to change without notice.
- This document may include forward-looking statements. These forward-looking statements relate to the future prospects, development and business strategies of Altamir and its portfolio companies and are based on estimates. By their nature, any forward-looking statement involves risks and uncertainties. Altamir cautions that forward-looking statements are not guarantees of future performance and that its actual financial condition, actual results of operations and cash flows and the development of the industries in which Altamir or its portfolio companies operate may differ materially from those made in or suggested by any forward-looking statement contained in this presentation. Altamir does not undertake any obligation to review or confirm analysts' expectations or estimates or to release publicly any revisions to any forward-looking statements to reflect events that occur or circumstances that arise after the date of this document, unless required by law or any applicable regulation.
- Altamir accepts no liability for the consequences of any reliance upon any statement of any kind (including statements of fact or opinion) contained herein.
- This presentation includes only summary information and must be read in conjunction with Altamir's financial statements, which are or will be available on Altamir's website (www.altamir.fr)
- The information contained in this presentation may not be considered an invitation to invest. No information provided on this document constitutes, or should be used or considered as, an offer to sell or a solicitation of any offer to buy the securities of Altamir or any other issuer.



ALTAMIR